

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2017**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 7 AVRIL 2017**  
**AU PALAIS DES CONGRES DE MONTELMAR**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille dix sept, le 14 avril à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 7 avril 2017, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. J.P. MENARD, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN (jusqu'à la délibération n° 2.1), M. M. LANDOUZY, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI (jusqu'à la délibération n° 3.2), Mme C. COUTARD (jusqu'à la délibération n° 2.1 et à partir de la délibération n° 5.1), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme G. ESPOSITO (pouvoir à M. V. JOVEVSKI) ; M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; Mme M. MURAOUR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; Mme C. DURAND (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; Melle L. BERGER (pouvoir à M. M. SABAROT) ; M. C. BOURRY (pouvoir à M. J. DUC) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; Mme M. PATEL-DUBOURG (pouvoir à Mme F. OBLIQUE) ; Mme M. EYBALIN (pouvoir à M. J. MATTI) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

ABSENTS : M. S. MORIN (à partir de la délibération n° 2.2), M. J. MATTI (à partir de la délibération n° 4.1), Mme C. COUTARD (délibérations n° 2.2 à n° 4.3), M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 27 février 2017.

Mme Catherine COUTARD :

*"Vous avez constaté qu'il y avait une mobilisation de la population et des commerçants, bref des citoyens de notre agglomération, qui sont présents devant ce Conseil communautaire. Je voudrais vous demander, puisque le sujet qui les intéresse est la délibération 2.1 de notre Conseil d'agglomération, si on ne peut pas, comme nous le faisons quelquefois, modifier l'ordre du jour en traitant cette délibération en premier point de l'ordre du jour ?"*

Monsieur le Président :

*"Je pense que tous les sujets sont importants. Le budget concerne aussi chacun. Je vous propose que nous puissions garder l'ordre du jour qui a été envoyé à chaque Conseiller communautaire. Je soumetts aux voix le procès-verbal de la séance du 27 février 2017."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Je réitère ma demande en insistant car il me paraît évident que ce débat public doit avoir lieu devant ceux qui ont pris la peine de se déplacer un vendredi soir, veille de week-end. Cela n'enlève nullement l'importance des autres délibérations. Je dirais même que, lorsque ce point aura été traité, les autres délibérations pourront être discutées avec une plus grande sérénité."*

Monsieur le Président :

*"J'entends votre intérêt à mettre en lumière ce sujet lors de notre Conseil communautaire. Je souhaite que les travaux se déroulent comme à l'accoutumée. Nous déroulerons l'ordre du jour tel qu'il vous a été adressé. J'en reviens au vote du procès-verbal."*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **1.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET GENERAL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2016 du budget général retrace l'exécution du budget 2016 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	43 908 539,29 €	48 829 611,90 €	4 921 072,61 €
	Section d'investissement	10 728 291,28 €	10 799 331,38 €	71 040,10 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	1 110 312,74 €	1 110 312,74 €
	Section d'investissement (001)	- €	2 607 121,55 €	2 607 121,55 €
		=	=	
<b>Total Réalisations de l'exercice + reports N-1</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>43 908 539,29 €</b>	<b>49 939 924,64 €</b>	<b>6 031 385,35 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>10 728 291,28 €</b>	<b>13 406 452,93 €</b>	<b>2 678 161,65 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>54 636 830,57 €</b>	<b>63 346 377,57 €</b>	<b>8 709 547,00 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	3 465 169,87 €	147 434,01 €	- 3 317 735,86 €
<b>Résultats Cumulés</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>43 908 539,29 €</b>	<b>49 939 924,64 €</b>	<b>6 031 385,35 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>14 193 461,15 €</b>	<b>13 553 886,94 €</b>	<b>- 639 574,21 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>58 102 000,44 €</b>	<b>63 493 811,58 €</b>	<b>5 391 811,14 €</b>

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc de : 2 678 161.65 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2016 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 3 465 169.87 €  
- Recettes : 147 434.01 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 3 317 735.86 € soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 639 574.21 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 6 031 385.35€, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 4 724 155.84 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer notamment le besoin de financement des restes à réaliser. L'excédent de fonctionnement restant soit 1 307 229.51 € sera porté au 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.*

M. Vanco JOVEVSKI :

*"J'aimerais revenir sur trois points. Le premier point important, que l'on ne souligne jamais suffisamment, porte sur le chapitre 11 relatif aux charges à caractère général. Il faut féliciter les efforts des services administratifs puisque 95 % de la dépense budgétisée a été réalisée. Il y a des liens de cause à effet avec tous les travaux engagés en matière de maîtrise d'économie d'énergie. Cela se ressent sur le chapitre 11.*

*En deuxième point, je souhaiterais revenir sur la dette qui diminue depuis trois ans. Non seulement elle baisse, mais elle est quasiment exclusivement à taux fixe, contrairement à il y a quelques années. Cela se ressent sur les charges financières puisque l'on dépense quelques dizaines de milliers d'euros de moins cette année.*

*Enfin, je pense qu'il faudra revenir en Commission moyens généraux, sur les plans d'actions relatifs aux charges de personnel. Les mesures de l'État, votées ces deux dernières années, alourdissent de plus en plus les charges patronales. Il faudra travailler sur le sujet, avec une gestion sur plusieurs années en fonction des départs prévisionnels à la retraite pour envisager d'éventuelles restructurations dans les services."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Merci pour les compliments. Sur le sujet des charges de personnel, nous avons monté un dossier prévisionnel pour le budget général de l'Agglo. Nous avons pris en charge toutes ces données. Nous maîtrisons ce poste et tous les engagements que nous avons pris ont été respectés.*

*Si vous êtes d'accord, je vous propose de grouper les délibérations 1.1 à 1.4."*

**ADOpte A LA MAJORITE (9 ABSTENTIONS: M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

## 1.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement retrace l'exécution du budget 2016 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 977 813,46 €	3 048 591,01 €	1 070 777,55 €
	Section d'investissement	6 554 367,13 €	7 181 853,21 €	627 486,08 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	11 781,56 €	11 781,56 €
	Section d'investissement (001)	1 253 505,80 €	- €	- 1 253 505,80 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice +	Section de fonctionnement	1 977 813,46 €	3 060 372,57 €	1 082 559,11 €
	Section d'investissement	7 807 872,93 €	7 181 853,21 €	- 626 019,72 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 785 686,39 €</b>	<b>10 242 225,78 €</b>	<b>456 539,39 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	3 018 146,52 €	2 576 705,00 €	- 441 441,52 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	1 977 813,46 €	3 060 372,57 €	1 082 559,11 €
	Section d'investissement	10 826 019,45 €	9 758 558,21 €	- 1 067 461,24 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 803 832,91 €</b>	<b>12 818 930,78 €</b>	<b>15 097,87 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 626 019,72 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2016 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses :	3 018 146,52 €
- Recettes :	2 576 705,00 €

Le besoin en financement au titre des restes à réaliser est de 441 441,52 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 1 067 461,24 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 082 559,11 €, il est proposé au conseil communautaire d'affecter 1 067 461,24 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice, le restant sera affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (9 ABSTENTIONS: M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

### 1.3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

M. Hervé ANDEOL, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC retrace l'exécution du budget 2016 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	64 397,29 €	69 501,34 €	5 104,05 €
	Section d'investissement	1 382,44 €	7 671,76 €	6 289,32 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		24 351,55 €	24 351,55 €
	Section d'investissement (001)		8 378,43 €	8 378,43 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice +	Section de fonctionnement	64 397,29 €	93 852,89 €	29 455,60 €
	Section d'investissement	1 382,44 €	16 050,19 €	14 667,75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>65 779,73 €</b>	<b>109 903,08 €</b>	<b>44 123,35 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement			- €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	64 397,29 €	93 852,89 €	29 455,60 €
	Section d'investissement	1 382,44 €	16 050,19 €	14 667,75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>65 779,73 €</b>	<b>109 903,08 €</b>	<b>44 123,35 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que celui au titre des restes à réaliser sont de 0,00 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 29 455,60 € et celui d'investissement de 14 667,75 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter respectivement ces sommes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (9 ABSTENTIONS: M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

#### 1.4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif du budget annexe des transports urbains 2016 retrace l'exécution du budget 2016 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

##### COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2016

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	3 385 258,10 €	3 466 158,16 €	80 900,06 €
	Section d'investissement	7 013,83 €	67 323,49 €	60 309,66 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		666 354,14 €	666 354,14 €
	Section d'investissement (001)		238 471,41 €	238 471,41 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + reports N-1	Section de fonctionnement	3 385 258,10 €	4 132 512,30 €	747 254,20 €
	Section d'investissement	7 013,83 €	305 794,90 €	298 781,07 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 392 271,93 €</b>	<b>4 438 307,20 €</b>	<b>1 046 035,27 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	4 101,12 €	204,72 €	- 3 896,40 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	3 385 258,10 €	4 132 512,30 €	747 254,20 €
	Section d'investissement	11 114,95 €	305 999,62 €	294 884,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 396 373,05 €</b>	<b>4 438 511,92 €</b>	<b>1 042 138,87 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 0,00 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2016 en section d'investissement qui correspondent, en M43, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 4 101,12 €
- Recettes : 204,72 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 3 896,40 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 747 254,20 € et celui d'investissement de 298 781,07 €, il est proposé au Conseil communautaire de les affecter respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement afin de financer entre autres les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (9 ABSTENTIONS: M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

## **1.5 - COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET GENERAL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 pour le budget général se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	6 031 385.35 €
- Résultat d'investissement	:	2 678 161.65 €
- Résultat total	:	8 709 547.00 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2016 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget général du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Hervé ANDEOL :

*"Je vous propose de regrouper les délibérations 1.5 à 1.8".*

**ADOPTÉ A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

### **1.6 - COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'assainissement, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	1 082 559,11 €
- Résultat d'investissement	:	- 626 019,72 €
- Résultat total	:	456 539,39 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2016 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

### **1.7 - COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 pour le budget annexe du SPANC, se résume comme suit :



- Résultat de fonctionnement	:	29 455,60 €
- Résultat d'investissement	:	14 667,75 €
- Résultat total	:	44 123,35 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2016 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## 1.8 - COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTELIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 pour le budget annexe des transports urbains, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	747 254,20 €
- Résultat d'investissement	:	298 781,07 €
- Résultat total	:	1 046 035,27 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2016 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget annexe des transports urbains du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## 1.9 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET GENERAL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2017 du budget général se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	14 784 966,81 €
- Recettes	:	14 784 966,81 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	48 633 140,70 €
- Recettes	:	48 633 140,70 €

<b>Total</b>	:	<b>63 418 107,51 €</b>
--------------	---	------------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2017 qui s'élève en section d'investissement à 14 784 966,81€ et en section de fonctionnement à 48 633 140,70 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN ; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## 1.10 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

**Section d'investissement :**

- Dépenses	:	9 608 732,24 €
- Recettes	:	9 608 732,24 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses	:	3 054 297,87 €
- Recettes	:	3 054 297,87 €

**Total** : 12 663 030,11 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement qui s'élève en section d'investissement à 9 608 732,24 € et en section de fonctionnement à 3 054 297,87 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

#### **1.11 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

Dépenses	:	40 669,93 €
Recettes	:	40 669,93 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	219 032,44 €
Recettes	:	219 032,44 €

Total	:	259 702,37 €
-------	---	--------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC qui s'élève en section d'investissement à 40 669,93 € et en section de fonctionnement à 219 032,44 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN ; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## 1.12 – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2017 du budget annexe des transports urbains se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

### Section d'investissement :

- Dépenses	:	1 020 189,13 €
- Recettes	:	1 020 189,13 €

### Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	4 170 242,20 €
- Recettes	:	4 170 242,20 €

<b><u>Total</u></b>	:	<b>5 190 431,33 €</b>
---------------------	---	-----------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2017 du budget annexe des transports urbains qui s'élève en section d'investissement à 1 020 189,13 € et en section de fonctionnement à 4 170 242,20 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN ; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## 1.13 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Rapporteur : Hervé ANDEOL

En application du Code général des impôts, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires du Conseil communautaire du 27 février 2017, les taux d'imposition n'augmentent pas en 2017 et restent identiques à ceux de 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1636 B sexies et 1639 A,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** comme suit les taux 2017 :

- Taux de contribution foncière des entreprises (CFE) : **25.69 %**
- Taxe d'habitation (TH): **9.44 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **1.65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **2.75 %**

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

#### **1.14 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2017**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne (CCPM) et de la Communauté d'agglomération Montélimar-Sésame et afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur l'ensemble du territoire, il avait été acté, par délibération du 27 janvier 2014, d'unifier le taux sur une période de lissage de 5 ans pour aboutir à un taux unique correspondant au taux moyen pondéré des 2 EPCI soit 8.17 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCPM	9,00%	8,83%	8,67%	8,50%	8,34%	8,17%
Sésame	8,06%	8,08%	8,10%	8,13%	8,15%	8,17%
Saulce	4,02%	4,85%	5,68%	6,51%	7,34%	8,17%

Pour 2017, il est proposé de ne pas augmenter le taux de TEOM et d'appliquer le lissage prévu en 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** le taux 2017 de la TEOM :

- **à 8.13 % pour la zone n° 1** composée des communes suivantes :  
Allan, Ancône, La Bâtie Rolland, Châteauneuf du Rhône, La Coucourde, Espeluque, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Portes en Valdaine, Puygiron, Rochefort en Valdaine, Savasse, La Touche et Les Tourrettes

- à 8.50 % pour la zone n° 2 composée des communes suivantes :  
Sauzet, Saint Marcel lès Sauzet, Marsanne, Cléon d'Andran, Saint Gervais sur Roubion, La Laupie, Charols, Roynac, Bonlieu sur Roubion, Condillac, Manas,
- à 6.51 % pour la zone n° 3 composée de la commune suivante : Saulce sur Rhône.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

### 1.15 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le tarif unique permettant de financer les travaux de mise aux normes des réseaux et des stations d'épuration sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avait été estimé à 1,789 € HT / m<sup>3</sup> (tarif global fermier et collectivité) en 2014.

Il avait été acté le principe d'un lissage sur 5 ans pour atteindre ce tarif unique en 2018.

Pour 2017, il est proposé de maintenir ce tarif cible.

Il vous est proposé de fixer « une redevance assainissement » par commune, comme suit :

		2017 HT
ALLAN	Part collectivité	0,8705 €
ANCONE	Part collectivité	0,8705 €
LA BATIE ROLLAND	Part collectivité	0,8705 €
CHATEAUNEUF	Part collectivité	0,8705 €
LA COUCOURDE	Part collectivité	0,8705 €
MONTELMAR	Part collectivité	0,8705 €
PORTES EN VALDAINE	Part collectivité	0,8705 €
PUYGIRON	Part collectivité	0,8705 €
ROCHEFORT	Part collectivité	0,8705 €
SAULCE	Part collectivité	0,8705 €
SAVASSE	Part collectivité	0,8705 €
ESPELUCHE	Part collectivité	0,8705 €
MONTBOUCHER SUR JABRON	Part collectivité	0,8705 €
LA TOUCHE	Part collectivité	0,8705 €
LES TOURRETTES	Part collectivité	0,8705 €
BONLIEU	Part collectivité	0,8191 €
CHAROLS	Part collectivité	0,9037 €
CLÉON D'ANDRAN	Part collectivité	0,8959 €
CONDILLAC	Part collectivité	0,5631 €
LA LAUPIE	Part collectivité	0,7559 €
MARSANNE	Part collectivité	0,7645 €
ROYNAC	Part collectivité	0,7247 €
ST GERVAIS SUR ROUBION	Part collectivité	0,8385 €
SAUZET	Part collectivité	0,8231 €
SAINT MARCEL LES SAUZET	Part collectivité	0,8231 €
MANAS	Part collectivité	0,9051 €

Cette redevance s'entend hors taxe et hors redevance de l'agence de l'eau.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le tarif de la « redevance assainissement », part collectivité, applicable à la prochaine facturation 2017,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

### 1.16 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Certaines opérations du projet de territoire seront réalisées sur plusieurs années. Par conséquent, il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :

Numéro AP	Programme	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement				
			2015	2016	2017	2018	2019
AP17-002	REHABILITER LE THEATRE COMMUNAUTAIRE	8 000 000 €	14 472 €	305 603 €	2 202 613 €	3 000 000 €	2 477 312 €
AP17-003	REQUALIFIER L'AIRe DE LOISIRS	1 501 272 €		68 206 €	1 433 066 €		
AP17-004	AGRANDIR LA HALLE DES ALEXIS, LA RENDRE TOTALEMENT ACCESSIBLE ET DEDIER UNE SALLE A LA GYMNASTIQUE	950 000 €			150 000 €	400 000 €	400 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt. Les subventions obtenues s'élèvent, à ce jour, à : 1 010 000 € pour le théâtre et 550 000 € pour l'aire de loisirs. D'autres demandes sont en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.2311-3, R.2311-9, L.5211-1 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

#### **1.17 - TARIFS 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELIMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le recueil des différents tarifs de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2017 est annexé à la présente délibération.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires du Conseil communautaire du 27 février 2017, seuls les tarifs du Palais des Congrès sont ajustés et réévalués.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le recueil des tarifs 2017 de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération joint à la présente,

**DE DIRE** que ce recueil des tarifs se substitue de plein droit aux délibérations ayant institué et actualisé ces tarifs dans la mesure où il concerne le même objet très précisément,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



**ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## **1.18 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE PORTES DE PROVENCE (IPP)**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), association loi 1901 fondée en 2002, met en œuvre une mission permanente pour favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE). Dans ce cadre, elle apporte son soutien par l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

L'association IPP souhaite poursuivre son activité qui a permis la création ou le maintien de 105 emplois directs en 2015 et 518 emplois depuis sa création.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année considérée s'élève à la somme de 105 145,00 €.

En raison de l'intérêt général que présentent les actions de l'association IPP qui participe de la politique de la Communauté d'agglomération en ce domaine, il est proposé d'allouer à celle-ci, pour l'année 2017, une subvention de 78 405,00 € et de conclure avec elle une convention d'objectifs.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la circulaire n° 5811.SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), ci-annexée,

**D'APPROUVER**, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association IPP, l'octroi à cette dernière, pour l'année 2017, d'une subvention de 78 405,00 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

M. F. REYNIER ne prend pas part au vote.

## 1.19 – SUBVENTIONS 2017

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

	<b>Imputations</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Economie</b>		
Mission Locale Portes de Provence (dont avance de 22 272,60 € - CC du 19/12/16)	6574-523	74 242
Mission Locale Vallée de la Drôme	6574-523	2 406
<b>Famille</b>		
ADMR Valdaine Jabron	6574-61	3 000 Subvention exceptionnelle 1 000
ADMR Cléon d'Andran	6574-61	Subvention exceptionnelle 2 500
Maison Ouverte	6574-64	4 000 Subvention exceptionnelle 500
<b>Périscolaire</b>		
Association périscolaire des St Marcellous	6574-422	56 036
<b>Accueils de loisirs</b>		
MJC Montélimar	6574-421	79 000
<b>Refuge</b>		
ASDA (dont avance de 12 000,00 € - CC du 19/12/16)	6574-12	40 000
<b>Association des employés intercommunaux</b>		
@MS +	6574-0250	4 600
<b>Culture</b>		
Montélimusique	6574-311	1 000
Cafés littéraires	6574-30	23 000
Le Fenouillet	6574-30	7 000
ZAMM	6574-30	8 000
Théâtre des Migrateurs	6574-30	9 000
De l'écrit à l'écran	6574-30	23 000
<b>Prévention de la délinquance</b>		
REMAID	6574-520	14 000
<b>Protection de l'environnement</b>		
CRIIRAD	6574-114	8 000
<b>Sport</b>		
St James Vélo Club (CORIMA) (dont avance de 6 000,00 € - CC du 19/12/16)	6574-415	Subvention exceptionnelle 12 000
Handisport Montélimar	6574-415	6 000

<b>Agriculture</b>		
Association Foyer rural de La Laupie (Foire agricole)	6574-92	750

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à :

- verser le montant des subventions énoncées ; les crédits nécessaires étant prévus au budget,
- signer tous documents afférents.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN)**

*Ne prennent pas part au vote :*

- *pour l'ADMR Cléon d'Andran : Mme V. ARNAVON, M. F. CARRERA*
- *pour la Mission Locale Portes de Provence : M. J. DUC, M. F. CARRERA, M. F. REYNIER, M. L. MERLE, M. K. OUMEDDOUR, Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. J.F. FABERT), Mme M. FIGUET*
- *pour la MJC de Montélimar : M. F. REYNIER, M. D. POIRIER, M. K. OUMEDDOUR, Mme M. FIGUET*
- *pour ZAMM : M. T. LHUILLIER*

## **1.20 – SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE MONTELMAR-AGGLOMERATION (EPIC)**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibération n° 2.1 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a décidé la création d'un office de tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) afin de lui déléguer la compétence « promotion du tourisme ».

L'Office de tourisme a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information touristique des visiteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,
- d'assurer la promotion touristique du territoire de Montélimar-Agglomération en coordination notamment avec les comités départemental et régional du tourisme, ainsi que le comité d'expansion Drôme Provençale et de contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire,
- de contribuer au développement de l'offre touristique du territoire par la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découverte ou d'interprétation ou tout autre équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire ou à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des visiteurs français et étrangers.

L'Office de tourisme peut aussi :

- proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire de Montélimar-Agglomération,

- commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme,
- être chargé par Montélimar-Agglomération et dans le cadre de contrats spécifiques conclus avec cette dernière, de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives et d'équipements collectifs.

Pour financer ces missions, les recettes de l'Office de tourisme se composent notamment :

- de la taxe de séjour,
- des recettes provenant de la vente d'objets et produits, de la commercialisation de services touristiques,
- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons et legs.

Le montant prévisionnel de ces recettes, estimé à 640 000 €, a été approuvé lors du vote du budget 2017 de l'EPIC par délibération n° 6 du 2 février 2017.

Afin de participer au financement des missions de service public administratif tel que l'accueil, l'information touristique, la promotion touristique et le développement de l'offre touristique, il est proposé de verser une subvention de 100 000 € en complément du reversement de la taxe de séjour estimée à 220 000 € pour 2017.

Il est précisé que cette participation ne pourra pas financer les missions de service public à caractère commercial et industriel comme le prévoit l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

De plus, dans le cadre de l'aide départementale touristique, Montélimar-Agglomération a sollicité une aide financière d'un montant maximum de 60 000 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour et pour la réalisation de 4 projets coopératifs portés par l'Office de tourisme en partenariat avec l'agence Drôme tourisme pour le développement de notre territoire en Drôme provençale.

Ces projets coopératifs sont les suivants :

- développement du référencement des réseaux sociaux
- jeux d'aventure et d'exploration numérique
- Montélimar-Agglomération au sein de la Drôme Provençale
- promotion de la Drôme et du territoire de Montélimar-Agglomération aux trophées nationaux de la communication et auprès de l'Union nationale des journalistes.

Par conséquent, en cas d'attribution de ces subventions par le département, elles seront reversées à l'Office de tourisme.

Il est également proposé que Montélimar-Agglomération puisse soutenir ces projets par le versement d'une subvention de 50 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code du tourisme et notamment son article L133-7,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 100 000 € à l'Office de tourisme pour participer au financement des missions de service public administratif,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 50 000 € à l'Office de tourisme pour soutenir la réalisation de ces 4 projets coopératifs,

**D'APPROUVER** le principe de reversement à l'Office de tourisme de l'aide départementale touristique,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

*Ne prennent pas part au vote : Mme G. TORTOSA, Mme C. AUTAJON, M. J. DUC, M. H. LANDAIS, Mme C. SALVADOR, M. A.B. ORSET-BUISSON, M. T. LHUILLIER, Mme F. MERLET, Mme P. GARY, M. J.P. LAVAL, Mme M. FIGUET, M. Y. COURBIS.*

**1.21 - AVANCE DE TRESORERIE - ZAC "PORTES DE PROVENCE"**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'aménagement de la ZAC « Portes de Provence » a été confié à la SPL Montélimar-Agglo développement le 16 août 2004 par la Ville de Montélimar.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a accepté, par délibération n° 2.1 en date du 9 décembre 2013, le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC « Portes de Provence ».

Le bilan financier prévisionnel de l'opération en référence au Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31.12.2015 fait apparaître un besoin de trésorerie de 6 100 000.00 €.

Montélimar-Agglomération disposant de ressources en trésorerie, elle envisage de verser une avance transitoire d'un montant de 2 800 000.00 € à la SPL.

Les conditions de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie sont précisées dans la convention ci-annexée. Les crédits nécessaires au versement sont prévus au budget 2017 compte 274.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention publique d'aménagement du 16 août 2004 et son avenant n° 3 de transfert,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie de 2 800 000.00 € à la SPL Montélimar-Agglo développement,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Yohann MATTI :

*"Tout d'abord une précision. Nous ne sommes pas intervenus lors des précédentes délibérations, car il nous semblait plus respectueux, vis-à-vis des personnes qui souhaitent participer à cette Assemblée et qui sont inconfortablement installées, de laisser passer ces délibérations, bien qu'il y ait forcément des choses importantes à dire. Nous pourrions le faire par d'autres voies sachant que dans tous les cas, ces délibérations seront votées malgré nos commentaires.*

*Ceci étant dit, avec la délibération 1.21, nous entrons dans le domaine économique, sujet passionnant. Nous constatons qu'aujourd'hui, la SPL, encore une fois, a de grands besoins de trésorerie, à hauteur de 6,1 M€. L'Agglomération accepte de renflouer les caisses de cette SPL. Le Commissaire aux comptes avait déjà tiré la sonnette d'alarme à ce sujet. Aujourd'hui, nous mettons la main au portefeuille pour supporter cette SPL qui est pourtant présidée par le Vice-Président au développement économique de cette assemblée. Pourquoi cette subvention ? Pourquoi une telle générosité et pourquoi aucune explication sur les projets qui seront portés ? Ce qui est antinomique, c'est que la SPL a fait preuve de son incapacité à développer des projets commerciaux sur la ville. La ZAC Portes de Provence est pourtant porteuse de nombreux projets. Il est encore plus ironique de constater que dans la délibération qui importe le plus ce soir, me semble-t-il, sur la ZAC du Plateau, il est stipulé en page 7/15, que, de par notre implantation géographique et l'attractivité et la zone de chalandise, l'Agglomération reçoit entre 80 et 100 demandes de porteurs de projet par an. Comment expliquer que, dans une délibération, on justifie une ZAC au nord parce qu'il y a des demandes extraordinaires, et que dans une délibération précédente, on justifie une avance de trésorerie pour une SPL qui est supposée accompagner l'implantation de ces 100 entreprises et leur vendre des terrains qui permettraient à l'Agglomération de ne pas avoir à déboursier 2,8 M€ ?*

*Je finirai en vous demandant si tous les entrepreneurs montiliens qui ont des difficultés de trésorerie peuvent également déposer des dossiers auprès de notre Assemblée, pour pouvoir bénéficier de certains prêts à des taux préférentiels."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Je ne sais pas à quoi on joue. Vous êtes tout à fait au courant de ce qui se passe à la SPL. La Cour des comptes nous a déjà conseillés de faire une avance de trésorerie comme nous l'avions prévue au bout de trois ans. Nous procédons seulement à une avance de trésorerie de 2,8 M€ cette année.*

*Il n'y a pas d'ambiguïté sur cette délibération. L'Agglomération a soutenu la SPL et continue à la soutenir. Nous savions, parce que c'était prévu au budget, qu'il faudrait rembourser les dettes de la SPL en espérant qu'il y en ait de moins en moins.*

*Il n'y a rien d'imprévu. Nous en avons déjà parlé à de multiples reprises, notamment à la suite du compte-rendu de la Cour des comptes. Il n'y a aucune surprise. En ce sens, je ne vois pas pourquoi vous soulevez le problème aujourd'hui."*

M. Yohann MATTI :

*"Vous êtes surpris quand je ne parle pas et aussi quand je parle lorsqu'il y a des choses à dire et qui pointent du doigt un rapport de la Cour des comptes stipulant l'opacité de cette SPL et son manque de compétence."*

M. Raphaël ROSELLO :

*"Je reviens sur le tableau prévisionnel. Vous avez lissé sur quatre ans 550 604 € de rémunérations. Si j'enlève 2015 avec 14 403 €, cela fait 546 000 € sur trois ans. Quand je me reporte aux années antérieures, de 2011 à 2014, les rémunérations sont de 69 000 €, 35 000 €, 3 300 €. Comment expliquer que la somme atteigne 130 000 € chaque année en lissant sur trois ans ?*

*Ma seconde remarque porte sur le tableau de ventes de terrains où vous avez fait un lissage sur trois ans, de 2016 à 2018, sur un prévisionnel de presque 4 M€. Dans les années antérieures, de 2012 à 2015, les sommes étaient très basses (159 000 €, 90 000 €, 437 000 €). Est-ce que les prix ne sont pas un peu surestimés ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Pour ce qui est des honoraires, nous appliquons des conventions. Chaque année, les sommes correspondent aux conventions que nous avons signées et donc aux engagements que nous avons pris. Je laisse la parole à Joël DUC pour répondre sur les ventes."*

M. Joël DUC :

*"Concernant les ventes, bien que nous soyons des incapables à la SPL, nous vendons des lots. Nous avons vendu presque la totalité des terrains. Certaines zones restent à développer. Quelle était précisément votre question sur les ventes ?"*

M. Raphaël ROSELLO :

*"Sur le tableau des ventes prévisionnelles, l'estimation pour 2016, 2017 et 2018, est de 4 M€. Ce montant n'est-il pas surestimé quand les sommes s'élevaient à 159 102 € en 2015, à 90 426 € en 2014 et à 437 800 € en 2013 ? Votre estimation étant lissée sur trois ans, cela représente environ 1,3 M€ par an. Vos chiffres ne sont-ils pas surévalués ?"*

M. Joël DUC :

*"Non. Il reste peu de terrains à vendre. Nous ne les avons pas surestimés. C'est normal."*

M. Raphaël ROSELLO :

*"Fin 2018, il y aura un avenant au contrat."*

M. Joël DUC :

*"Évidemment. La SPL aménage les zones, or on ne fait pas de bénéfice sur les zones, mais des pertes."*

M. Raphaël ROSELLO :

*"Si vous avez fait un prévisionnel, c'est que vous avez un but. Quel est-il ?"*

M. Joël DUC :

*"Il s'agit des ventes de terrains prévisionnelles. Il nous reste environ 100 000 m<sup>2</sup> dans la zone des Portes de Provence. Le prix de vente est le prix divisé par le nombre de mètres carrés."*

**ADOPTE A LA MAJORITE (8 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

*Ne prennent pas part au vote : M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.*

**1.22 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM - HABITAT DAUPHINOIS POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS "LES PRES DE PIALLAT" SUR LA COMMUNE DE SAVASSE**

Rapporteur : René PLUNIAN

La coopérative d'intérêt collectif HLM Habitat Dauphinois sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 642 290.00 €, concernant l'opération de construction de 5 logements locatifs « Les prés de Piallat » situés sur la commune de Savasse.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1** : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total garanti de 481 717.50 € que la coopérative d'intérêt collectif HLM Habitat Dauphinois a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

<b>CARACTERISTIQUE DE LA LIGNE DE PRÊT</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
Identifiant de la ligne	N° 5179581	N° 5179582	N° 5179579	N° 5179580
Montant de la ligne de prêt	60 249.00 €	47 797.00 €	313 103.00 €	221 141.00 €
Montant garanti (soit 75%)	45 186.75 €	35 847.75 €	234 827.25 €	165 855.75 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
TEG de la ligne du prêt	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	-0.2 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement Déduit (intérêts Différés)	Amortissement Déduit (intérêts Différés)	Amortissement Déduit (intérêts Différés)	Amortissement Déduit (intérêts Différés)
Condition de Remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR



Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.2121.29, L.5211-1 et L.5216 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total des prêts,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1.23 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTEILIMAR HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LES PLATANES 2" A ESPELUCHE**

Rapporteur : René PLUNIAN

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 537 918.00 €, concernant l'opération de construction en VEFA de 4 logements individuels, « Les Platanes 2 » à Espeluche.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total garanti de 537 918,00 € que Montélimar Habitat a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2 :** Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

<b>CARACTERISTIQUE DE LA LIGNE DE PRÊT</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
Identifiant de la ligne	N° 5161669	N° 5161670	N° 5161667	N° 5161668
Montant de la ligne de prêt	96 346,00 €	31 628,00 €	308 630,00 €	101 314,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.55%	0.55%	2,17%	2,17%
TEG de la ligne du prêt	0.55%	0.55%	2,17%	2,17%
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Inflation	Inflation
Marge fixe sur index	-0.2%	-0.2%	1,57%	1,57%
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0.55%	0.55%	2,17%	2,17%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement Déduit (intérêts Différés)	Amortissement Déduit (intérêts Différés)	Amortissement Déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement Déduit (intérêts prioritaires)
Condition de Remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.2121.29, L.5211-1 et L.5216 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total des prêts,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

*Ne prennent pas part au vote : Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. J.F. FABERT), M. J.F. FABERT, Mme G. ESPOSITO (pouvoir à M. V. JOVEVSKI), M. A.B. ORSET-BUISSON, M. K. OUMEDDOUR, M. R. PLUNIAN.*

**1.24 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTEILIMAR HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION, D'AMELIORATION ET DE CREATION DE LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE POLYCLINIQUE LES PINS A MONTEILIMAR**

Rapporteur : René PLUNIAN

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2 319 337.00 €, concernant l'opération d'acquisition, d'amélioration et de création de 22 logements collectifs dans l'ancienne polyclinique « Les Pins » à Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total garanti de 2 319 337,00 € que Montélimar Habitat a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2 :** Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

<b>CARACTERISTIQUE DE LA LIGNE DE PRÊT</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
Identifiant de la ligne	N° 5161826	N° 5161825	N° 5161828	N° 5161827
Montant de la ligne de prêt	496 371,00 €	231 941,00 €	1 084 339,00 €	506 686,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.55%	0.55%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne du prêt	0.55%	0.55%	1,35%	1,35%
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%	-0.2%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0.55%	0.55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement Déduit (intérêts Différés)	Amortissement Déduit (intérêts Différés)	Amortissement Déduit (intérêts Différés)	Amortissement Déduit (intérêts Différés)
Condition de Remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
-----------------------------	--------	--------	--------	--------

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt,

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.2121.29, L.5211-1 et L.5216 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total des prêts,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Ne prennent pas part au vote : Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. J.F. FABERT), M. J.F. FABERT, Mme G. ESPOSITO (pouvoir à M. V. JOVEVSKI), M. A.B. ORSET-BUISSON, M. K. OUMEDDOUR, M. R. PLUNIAN.*

## **1.25 – CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE PAR ORANGE**

Rapporteur : Pierrette GARY

Lancé par l'État au printemps 2013, le Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Afin de recenser les projets de déploiement, les opérateurs avaient été appelés à faire connaître leurs intentions d'investissement dans les réseaux à très haut débit (Appel à manifestations d'intentions d'investissement : AMII). Ce recensement, d'un niveau national, portait sur les projets ne nécessitant pas d'aides publiques.

Concernant notre territoire, l'opérateur privé ORANGE a déclaré en zone AMII quinze communes : Allan, Ancône, Châteauneuf du Rhône, Espeluche, La Bâtie Rolland, La Coucourde, La Touche, Les Tourrettes, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Portes en Valdaine, Puygiron, Rochefort en Valdaine, Saulce sur Rhône, Savasse. Pour les autres communes de notre agglomération, les déploiements se feront en parallèle, sous initiative publique, à travers le syndicat Ardèche Drome Numérique (ADN).

L'opérateur ORANGE a indiqué vouloir déployer un réseau fibre optique jusqu'à la maison (FttH : Fiber to the Home) sur ces quinze communes et lancer les travaux de manière échelonnée jusqu'en 2020.

ORANGE faisant le déploiement sur ses fonds propres, cette initiative privée est une réelle opportunité pour notre Agglomération de disposer d'un réseau très haut débit.

Aussi, et afin d'assurer le bon déroulement de ce déploiement, il est prévu dans le plan France Très Haut débit de signer une convention en partenariat avec les acteurs locaux concernés par ces déploiements.

Cette convention a pour objectifs :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC, ici Orange) en matière de déploiements FTTH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de l'Agglomération
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des communes, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FTTH
- de préciser les dispositions prises par l'Agglomération pour accompagner et faciliter le déploiement du FTTH de l'ORC
- d'organiser le suivi des obligations réciproques d'Orange et de l'Agglomération pour les opérations de déploiements FTTH réalisés par l'opérateur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

**D'APPROUVER** la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique par Orange annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique par Orange.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**1.26 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE MONTELMAR-AGGLOMERATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

Rapporteur : F. REYNIER

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Suite à la fusion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les établissements de santé de Montélimar et Dieulefit portant création du nouvel établissement Groupement hospitalier des Portes de Provence, un nouveau conseil de surveillance doit être mis en place.

Conformément aux articles L.6143-5 et R.6143-2-3 du Code de la santé publique, les conseils de surveillance des établissements de santé de ressort intercommunal, comportent 1 siège destiné au représentant de l'EPCI de la commune siège de l'établissement principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital,  
Vu les articles L.6143-5 et R.6143-2-3 du Code de la santé publique,

**DE DESIGNER** la personne suivante : Bruno ALMORIC

**ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN)**

## **1.27 - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La Direction des Ressources Humaines se doit d'être dotée d'un directeur, qui aura notamment pour missions :

- **Au sein de la Direction des Ressources Humaines :**
  - la création d'un service unifié, adapté à la configuration Agglomération - Ville de Montélimar, avec la mise en place d'un projet de service,
  - le management et l'accompagnement de l'équipe ressources humaines : mettre en place les plans d'action, les méthodes de travail et les procédures, fédérer et motiver autour de la vision du projet de service,
  - le pilotage de l'évolution du SIRH avec une vision synthétique de l'ensemble du système afin de gérer et contrôler la masse salariale, en faisant vivre les outils de pilotage.
  
- **Au sein des services de la Ville et de Montélimar-Agglomération :**
  - accompagnement et management
    - définir la politique des ressources humaines en collaboration avec les directions générales des services et des élus concernés
    - être force de propositions pour les projets structurants et innovants
    - assurer une mission de conseil, d'expertise, d'analyse prévisionnelle auprès des deux directions générales
    - accompagner les encadrants dans leur mission de manager et les aider à développer des pratiques transversales de management

- développer une culture managériale fondée sur les sens de la responsabilisation et de la contribution, du respect, de l'appartenance et de la solidarité
- expertise métier
  - garantir la politique de sécurité et de santé au travail
  - construire et structurer la démarche GPEC et les parcours professionnels individuels
  - conduire la gestion des carrières dans la transparence et l'équité des règles et des processus : garantir la régularité juridique des décisions RH, proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière, piloter l'évolution du régime indemnitaire et du temps de travail
- communication et relations sociales
  - mettre en place une stratégie de communication interne pour mieux se connaître et se comprendre afin de faire circuler les informations et créer de la cohésion
  - organiser et développer le dialogue social

Un processus de recrutement a été mis en place en vue de pourvoir ce poste. Néanmoins, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 3-3,2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de pourvoir ce poste par un agent contractuel de catégorie A, à compter du 1er mai 2017, pour une durée de trois (03) ans, à temps complet.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure généraliste ou d'un diplôme en droit et ressources humaines. Il devra être fort d'une expérience significative réussie sur un poste similaire ou un poste managérial de direction et sera rémunéré sur la grille indiciaire des attachés principaux, filière administrative, indice brut 979. Cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire en vigueur à Montélimar-Agglomération.

Par ailleurs, après avis du Comité technique paritaire, l'emploi titulaire de directeur, qui avait été créé dans le tableau des effectifs pour l'accueillir, sera supprimé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,2° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la création du poste contractuel de directeur des ressources humaines tel que défini ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Danielle GRANIER :

*"Pour information, le candidat retenu est un agent qui est placé en disponibilité, qui appartient au Ministère de l'Ecologie. La prise de fonction sur ce type de contrat est prévue au 1<sup>er</sup> mai 2017."*



**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## **1.28 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT SAISONNIER ETE 2017**

Rapporteur : Danielle GRANIER

Si le recours aux agents contractuels reste l'exception en vertu du principe d'occupation des emplois permanents des collectivités locales par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Compte tenu des congés d'été des employés communautaires, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier, pour la période du 1er mai 2017 au 30 septembre 2017 inclus.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L. 5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 (2°) et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le tableau des emplois saisonniers suivant, pour la saison « Été 2017 » :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique Temps complet	C	Technique	8
Educateur des activités physiques et sportives Temps complet	B	Sportive	15
Adjoint d'animation Temps complet	C	Animation	24

Les crédits seront ouverts au compte n° 64131 chapitre 012.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN)**

## 1.29 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

Rapporteur : Danielle GRANIER

En vertu des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit désigner, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'ACFI a notamment pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité du travail. Il propose toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

La collectivité peut nommer cet ACFI en interne parmi ses agents. Il ne peut cependant être ni l'assistant, ni le conseiller de prévention.

Elle peut également passer convention avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette fonction.

Par délibération n° 1.8/2013 du 14 octobre 2013, Montélimar-Agglomération a fait ce dernier choix et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion de la Drôme.

Chaque année, le Centre de Gestion de la Drôme soumet à la Communauté d'Agglomération un avenant à cette convention, précisant les nouvelles conditions d'intervention de l'ACFI (planning, conditions tarifaires...).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 à la convention n° 2013-11 du 31 janvier 2014 de mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité avec le Centre de Gestion de la Drôme,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 1.30 - DEPLOIEMENT DU RESEAU EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'A LA MAISON - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN)

Rapporteur : Pierrette GARY

Lancé par l'État au printemps 2013, le Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Le territoire de notre agglomération présente la particularité de se diviser en deux types de zones répondant à deux modes d'aménagement spécifiques voulus par le législateur :

- une zone « AMII » dite « d'investissement privé » sur laquelle le déploiement FTTH est confié par l'État à la société ORANGE et qui concerne 15 communes du territoire,
- une zone « d'investissement public » sur laquelle le déploiement FTTH a été confié par notre EPCI au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Sur cette dernière zone, les communes concernées sont : Bonlieu sur Roubion, Charols, Cléon d'Andran, Condillac, La Laupie, Marsanne, Roynac, Manas, Saint Marcel lès Sauzet, Saint Gervais sur Roubion, Sauzet.

Le syndicat ADN a indiqué vouloir déployer un réseau fibre optique jusqu'à la maison (FtTH : Fiber to the Home) sur ces onze communes et lancer les études dès 2017.

Afin d'assurer le bon déroulement de ce déploiement et formaliser la participation financière, il est prévu de signer une convention.

Le coût moyen estimé d'une prise FTTH sur la zone d'intervention du Syndicat ADN est de 1 500 €.

Pour une prise, le financement prévisionnel est le suivant :

Part Etat	540 €
Part Région	150 €
Part Départements	160 €
Part ADN (redevance d'affemage)	350 €
Part EPCI	300 €
<b>Total par prise</b>	<b>1 500 €</b>

Sur notre territoire, l'échéancier prévisionnel global de déploiement proposé est le suivant :

Année de lancement des études	Objectif	Nb de prises
2017	Équilibre	3 200
2018	Volume	0
2019	Engagement	0
2020	Production	0
2021 et au-delà	Production	1 100
<b>Total</b>		<b>4 300</b>

La première phase représente le déploiement de 3 200 prises pour lesquelles une participation forfaitaire de 300 € par prise est demandée à l'Agglomération, soit un montant total de 960 000 €. Or, le montant inscrit à notre projet de territoire en 2014 était de 702 000 €.

Considérant l'intérêt général du projet et la nécessaire solidarité que nous nous devons de déployer entre les communes membres de notre territoire, il vous est proposé d'autoriser ce dépassement de l'enveloppe prévue à notre projet de territoire.

Pour 2017, le budget inscrit s'élève à 702 000 €, soit la totalité de ce qui était prévu initialement. Le solde sera versé ultérieurement.

Les modalités de financement et de planification de la tranche démarrant à partir de 2021 feront par ailleurs l'objet de discussions spécifiques avec ADN lorsque la première tranche de 5 ans aura suffisamment avancé.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de participation de notre EPCI au financement du projet FTTH porté par ADN et d'approuver le projet de convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5722-11,

Vu le projet de convention avec le Syndicat ADN ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le principe et les modalités de participation de Montélimar-Agglomération suivant le mode du fonds de concours au projet de déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison à intervenir avec le Syndicat ADN,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 20423,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## 2.1 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PLATEAU - AVIS SUR LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - APPROBATION DE LA POURSUITE DE L'OPERATION ET DE LA REITERATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES ET DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Franck REYNIER

Monsieur le Président :

*"Contrairement à ce que j'ai pu lire, notamment dans Le Dauphiné Libéré, cette délibération fait suite à l'avis défavorable du Commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique. Deux options s'offraient à la collectivité.*

*La première était de ne pas délibérer et donc de renoncer au projet de la ZAC du Plateau, ce que la Communauté d'agglomération n'a pas décidé de faire puisque nous avons réuni notre commission économique et parlé de ce dossier en bureau. Comme nous l'avions précédemment indiqué, nous allons ce soir réitérer la demande d'utilité publique ainsi que les deux autres demandes complémentaires auprès de M. le Préfet de la Drôme. Nous nous inscrivons dans le cadre réglementaire prévu par le Code de l'environnement. Pour ceux qui ne le connaîtraient pas, il s'agit de l'article R.112.22 qui l'encadre.*

*Le Commissaire enquêteur a émis un certain nombre d'informations. Le rôle de notre délibération de ce soir et de notre Agglomération est d'apporter des éléments de réponse suite aux interrogations du Commissaire enquêteur, et de transmettre ces éléments au Préfet, qui devra prendre une décision concernant l'utilité publique. Je vais être exhaustif et vous donner lecture des différents chapitres qui concernent cette demande."*

Située au Nord de la Commune de Montélimar, au lieu-dit de la Rochelle, la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plateau est née de la volonté de la ville de Montélimar puis de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération d'anticiper les besoins des habitants en matière d'équipements commerciaux et de loisirs, tout en favorisant la qualité urbaine.

Dès 2010, une concertation préalable s'est déroulée :

- articles dans les journaux locaux,
- réunion publique en juin 2010,
- réunion publique en novembre 2010,
- registre mis à disposition du public.

La décision de créer la ZAC est intervenue par délibération du Conseil municipal de Montélimar n° 2.21 du 20 décembre 2010.

La lecture du bilan de cette concertation a permis :

- de confirmer que les objectifs de l'opération répondaient aux attentes des habitants notamment sur le développement de l'emploi, sur l'équilibre économique territorial, sur l'amélioration des services et loisirs et sur la poursuite d'un développement de proximité,
- de valider le principe d'aménagement,
- de retenir les modalités d'aménagement du quartier de la Rochelle par voie de ZAC.

Par conséquent, au regard de l'impact de cette opération sur le territoire intercommunal, la ZAC du Plateau a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération n° 1.1 du 26 septembre 2011.

Par délibération n° 2.2 du 14 octobre 2013, la communauté d'Agglomération a désigné l'entreprise SODEC concessionnaire de l'aménagement de la ZAC. Le contrat de concession prévoit notamment la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) pour la maîtrise des fonciers résiduels.

Par délibérations n° 2.1 et 2.3 du 22 juin 2015 et 2.2 du 21 mars 2016, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que les projets des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire soumis à Monsieur le Préfet de la Drôme. Ces dossiers, qui comprennent la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC, ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'Autorité Environnementale de l'État le 16 janvier 2015.

Parallèlement, l'entreprise SODEC a établi un dossier de demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » et une demande de dérogation au titre de la protection des espèces. Ces deux dossiers ont fait l'objet d'une demande et d'une instruction unifiée.

Les enquêtes publiques conjointes prescrites par arrêté préfectoral n° 2016189-0006 du 7 juillet 2016 se sont déroulées du 3 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus et ont ainsi permis de présenter l'ensemble de ces trois dossiers :

- le dossier d'enquête préalable à la DUP,
- le dossier d'enquête parcellaire,
- le dossier d'autorisation au titre des articles R.214-1 du Code de l'environnement et la demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 dudit code.

Par courrier du 27 janvier 2017 reçu le 30 janvier 2017, Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé à la communauté d'agglomération le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'avis exprimé par le commissaire enquêteur est favorable avec deux réserves en ce qui concerne l'autorisation « Loi sur l'Eau » et la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. Il est favorable avec une réserve sur l'enquête parcellaire. Il est défavorable s'agissant de la DUP.

Le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération prend acte de cet avis défavorable.

Toutefois, le Conseil communautaire reste convaincu de l'utilité publique de ce projet dont tout l'historique démontre qu'il s'inscrit de longue date comme un élément majeur de dynamique et de développement futurs de notre territoire. Cet historique atteste aussi que l'ensemble des procédures menées à ce jour l'ont été sous le contrôle et avec la validation des services de l'État, garants de la régularité et du respect de l'intérêt général.

Les objectifs politiques qui l'ont fondé restent intacts et n'ont pas varié depuis le début de son élaboration. Ils sont simples et véhiculent toute l'ambition que les élus de ce territoire peuvent collectivement exprimer : ambition de développement et de croissance, ambition d'équilibre et d'harmonie.

Notre agglomération est caractérisée par une forte progression de sa population, + 2 % entre 2015 et 2016, puis + 1,43 % entre 2016 et 2017. Nous sommes un territoire attractif parce qu'idéalement situé dans la Vallée du Rhône mais aussi parce que nous avons choisi d'accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux arrivants sur notre territoire. Nous sommes aussi le point focal des territoires plus ruraux du Sud Ardèche et du Sud Drôme qui constituent une partie importante de notre zone de chalandise. Bien souvent, c'est au sein de notre territoire que se situe l'activité professionnelle de leurs habitants. Nous sommes enfin la porte d'entrée de la Drôme Provençale et de l'Ardèche Méridionale.

La zone d'activités ludo-commerciale que nous souhaitons créer va contribuer de manière évidente au développement économique et touristique. Or, le développement économique, c'est l'emploi grâce à l'implantation de nouvelles activités commerciales et de services qui pourraient

générer plus de 700 emplois nets. De plus, une telle opération ne pourra qu'induire la revitalisation du secteur nord et redynamiser les activités qui y sont présentes.

*(Interventions dans le public.)*

Monsieur le Président :

*"Je rappelle, pour que tout le monde soit bien informé, que cette réunion est publique, que chacun est libre d'y participer, mais que vous devez respecter le travail des élus de la République qui sont ici et il est normalement prohibé de pouvoir brandir des pancartes, comme vous le faites. Je vous laisse vous exprimer, mais acceptez que vous puissiez en silence, écouter ce qui se déroule durant ce Conseil communautaire. C'est juste le respect de la loi et des élus de la République. Merci."*

*(Interventions dans le public.)*

*"Monsieur le Président..."*

Monsieur le Président :

*"Vous n'avez pas la parole, vous n'êtes pas élu Monsieur."*

*(Interventions dans le public.)*

*"Nous sommes des citoyens bafoués !"*

Elle va aussi nous permettre de redessiner les équilibres de notre territoire. Actuellement, le Sud de la ville de Montélimar concentre la majorité de l'offre commerciale en moyennes et grandes surfaces, alors que le Nord accueille plus de population. Y développer une zone commerciale et de loisirs, c'est rééquilibrer la structure urbaine du territoire et réussir l'extension harmonieuse de la Ville centre en continuité directe des zones déjà urbanisées. C'est aussi redonner au cœur de ville sa place centrale à l'intérieur d'une zone de consommation et de services qui couvre l'ensemble du territoire urbain et rayonne sur celui de l'agglomération.

Avec la réalisation de ce projet, nous conjuguerons donc dynamique sociale, l'emploi, dynamique économique, le développement touristique et commercial, et un nouvel équilibre territorial.

Aussi, par la présente délibération, le Conseil communautaire souhaite, conformément aux dispositions des articles R.112-23 du Code de l'expropriation et L.123-16 du Code de l'environnement :

- répondre aux conclusions et avis formulés par le commissaire enquêteur,
- se prononcer sur la poursuite de l'opération,
- réitérer la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
- réitérer la demande de déclaration de DUP du projet.

### **1 - Réponse aux conclusions et avis formulés par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet**

Dans ses conclusions et avis, Monsieur le commissaire enquêteur aborde cinq grands thèmes sans toutefois les avoir expressément désignés et classés. Il s'agit de l'urbanisme, du commerce, des transports, de l'emploi et du tourisme/loisirs.

## Sur l'urbanisme

Monsieur le commissaire enquêteur craint une consommation d'espace prohibée par les différentes dispositions législatives intervenues depuis les années 2000 et la destruction d'espaces naturels et agricoles venant en contradiction avec les préconisations de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Or, le projet de la ZAC du Plateau est une opération publique d'aménagement de l'espace qui s'inscrit dans le respect du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Montélimar. Celui-ci récemment révisé, le 15 septembre 2014, a été conçu, de façon constante, à chaque étape de son élaboration, en vertu de principes respectueux d'une consommation d'espace pertinente et d'un étalement urbain maîtrisé.

Monsieur le commissaire enquêteur souligne d'ailleurs à ce propos que « (...) *cet aspect n'a pourtant pas généré de réaction négative des services de l'Etat lors de la révision du PLU (...)* ». Et pour cause, la ZAC du Plateau s'inscrit dans une logique globale de développement du territoire montilien avec une réorganisation spatiale de ses espaces naturels et agricoles.

Si justement les services de l'État ne se sont pas opposés au projet de révision du PLU, portant notamment programmation de la ZAC du Plateau, c'est bien qu'il traduit, sur la base d'un travail de réflexion mené par la collectivité, éclairé par le diagnostic territorial et les besoins de la population relayés par les élus ou exprimés lors de la concertation, un projet global d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. Ce projet global a réorienté le développement urbain vers des secteurs de moindre qualité agronomique en créant un équilibre entre activités économiques, maintien de l'agriculture productive, logements des montiliens actuels et futurs, équipements et préservation de l'environnement.

Cette programmation globale est retranscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les choix sont explicités dans le rapport de présentation comme dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et de secteurs.

Ainsi notamment, le PADD de Montélimar s'articule autour de 3 grands objectifs fondateurs et transversaux dont l'un est entièrement consacré à l'intégration du développement durable dans toutes ses composantes.

Une des 5 orientations du PADD tend d'ailleurs précisément à une modération de la consommation de l'espace et à une lutte contre l'étalement urbain, a contrario de ce qui inquiète Monsieur le commissaire enquêteur.

En effet, dans le strict respect des récentes évolutions réglementaires, les orientations fixées au PADD répondent aux besoins en matière d'habitat, de développement économique et d'équipements, tout en s'engageant dans la nécessaire économie de l'espace.

Plus précisément encore, il convient de noter que la seconde OAP « Aménagement » s'attache tout particulièrement à la nouvelle urbanisation au Nord-Est et à son intégration dans un environnement naturel de qualité. Elle définit les espaces naturels à préserver et les plantations à réaliser, en précisant les objectifs de préservation poursuivis afin d'adapter les aménagements et plantations aux enjeux de chaque secteur (conservation du paysage, supports de biodiversité et corridors écologiques).

Ensuite, le point d'équilibre a été recherché entre développement urbain, activités agricoles et protection du paysage et de l'environnement.

Ce sont essentiellement les « contraintes » physiques qui ont laissé le territoire Nord-Est à l'écart du développement urbain. Dans l'optique d'un développement Nord/Sud équilibré, une part du développement futur de Montélimar y est désormais envisagée tout en veillant à la redistribution des richesses agricoles et naturelles.



Dans ce cadre, le PLU donne sa juste place à l'activité agricole et à la préservation d'espaces pertinents. De fait, le PADD traduit notamment l'objectif de valoriser l'identité agricole montilienne en favorisant la pérennité des espaces agricoles d'importance et à forte valeur ajoutée, dans une réflexion globale sur le territoire assurant ainsi un équilibre entre espaces naturels, espaces agricoles et espaces urbains.

Ainsi, la définition des espaces prévus pour le développement urbain à long terme, tels la ZAC du Plateau, s'est faite dans une logique d'arbitrage et de conciliation entre plusieurs enjeux d'importance dont notamment le respect des grands secteurs agricoles à forte valeur économique et/ou agronomique et/ou paysagère identifiés dans le diagnostic agricole ainsi que le dimensionnement d'espaces de développement potentiels en fonction des stricts besoins pour limiter la consommation excessive de l'espace.

C'est en considérant l'ensemble de ces enjeux, dans une approche globale, qu'a été défini un projet de développement urbain qui n'impacte que partiellement les zones agricoles au Nord-Est dont la qualité agronomique est moindre. En revanche, les territoires fortement investis à forte valeur agronomique, vastes et homogènes, restent préservés (grandes terres cultivées de la vallée du Rhône ainsi qu'à l'Est du canal, plateau de Bondonneau au Sud-Est...). D'autres secteurs encore ont été reclassés en zone Naturelle au regard de la nature de ces espaces et des enjeux de préservation du paysage et de la biodiversité.

En outre, parallèlement à la conversion envisagée de ces terrains affectés au développement urbain, en s'appuyant sur les enseignements issus du volet agricole du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du discours des agriculteurs relayé en réunions de concertation, la révision du PLU a permis de pérenniser durablement la vocation agricole des espaces situés dans les secteurs de la Chapellerie et de Palaprat, à forte valeur agronomique. Ainsi c'est près de 45 ha de terres classées en zone AU (« A Urbaniser ») au PLU de 2005 qui ont été reclassées en zone A (« Agricole »).

La Chambre d'agriculture, dans son avis du 24 février 2014, a souligné la qualité du volet agricole du diagnostic qui a identifié l'ensemble des principales caractéristiques de l'agriculture communale. Selon elle, très complet, précis, pertinent, il a permis d'identifier clairement les divers enjeux de protection des espaces agricoles sur la commune et de réorienter géographiquement les choix d'urbanisation vers le Nord de la commune, sur les secteurs des Clées et de la Rochelle qui concentrent des enjeux agricoles moyens à faibles.

En ce qui concerne les espaces naturels, le PLU a instauré une nouvelle protection des boisements et éléments paysagers, au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme, alors applicable, qui permet au règlement d'identifier et de localiser les éléments du patrimoine bâti, naturel et paysager à protéger, mettre en valeur ou requalifier.

De la même façon et afin d'assurer leur pérennité, les espaces boisés, tels les espaces boisés paysagers sur le périmètre de la ZAC du Plateau (le long de la RN7 et sur le coteau) doivent être préservés. Au droit du contournement Nord-Est, les travaux ont entraîné la suppression des arbres existants sur le coteau. L'autorisation de défrichement prévoyait la replantation sur site et sur des terrains communaux situés au Bois du Lion. Le long de la voie de contournement, la protection vise le linéaire reconstitué par des plantations de haut jet et d'arbustes en haut de talus, en continuité du boisement préservé au nord.

Le PLU a également prévu de compenser la suppression partielle d'espaces naturels ou éléments de paysage par des plantations de qualité équivalente (essence et développement à terme) dans le respect de la composition végétale d'ensemble existante ou en projet.

Dans son avis précité, la Chambre d'agriculture a également reconnu que le principe de la ZAC du Plateau et sa localisation lui paraissaient cohérents. Elle ajoutait que la Ville de Montélimar constituait sur son territoire une centralité urbaine pouvant, à son sens, justifier ce type d'implantation commerciale en relevant que, outre les petits commerces du centre-ville,

l'essentiel des implantations commerciales actuelles étaient situées au Sud du territoire. Ce projet permettait ainsi de rééquilibrer l'offre commerciale via le Nord de la ville et de diminuer les conséquences des déplacements.

Elle notait enfin que la communauté d'agglomération avait anticipé les impacts importants causés par le projet de voie de liaison Nord Est (VLNE) et de la ZAC sur l'exploitation d'un jeune exploitant en trouvant avec lui un accord de compensation des préjudices subis.

Pour mémoire également, par courrier du 13 mars 2014 relatif aux avis des services de l'Etat sur le projet de PLU arrêté, le Préfet de la Drôme a rappelé que le projet de PLU avait reçu un avis favorable de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA devenue CDPENAF) le 16 janvier 2014 et que la commission des sites avait émis le 6 février 2014 un avis favorable à la demande de dérogation à l'ensemble des secteurs présentés dont notamment celui de la ZAC du Plateau.

En conséquence, par arrêté préfectoral n° 2014078-0002 du 19 mars 2014, la commune de Montélimar a été autorisée, au titre de la dérogation prévue à l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme, à ouvrir à l'urbanisation les 7 secteurs présentés dont le secteur 1 correspondant à la ZAC du Plateau et les secteurs 2 et 3 des Clées.

Au niveau du règlement et du zonage du PLU, et plus précisément sur le site projeté d'implantation de la ZAC, la cohérence d'ensemble et l'harmonie du projet avec son environnement sont également assurées par une Orientation d'Aménagement (OAP) de Secteur qui lui est dédiée.

Les grandes orientations du projet de PLU ont été ainsi approuvées par les personnes publiques associées.

L'analyse ci-dessus exposée permet de comprendre comment, contrairement à l'analyse de Monsieur le commissaire enquêteur, l'intention et la méthode qui ont présidé à la structuration du PLU de Montélimar, visaient, par un réaménagement spatial global, à intégrer harmonieusement cet espace urbanisé tout en conservant, voire ajoutant judicieusement d'autres espaces naturels et agricoles plus pertinents.

### **Sur le commerce**

Monsieur le commissaire enquêteur considère également que le développement de la zone Nord concurrence de manière excessive les commerces non seulement du centre ville de Montélimar mais aussi les pôles commerciaux des villages environnants en considération notamment d'un supposé surdimensionnement de la zone de chalandise envisagée.

Or, en premier lieu, il convient de constater que la possibilité de tels effets n'a pas été occultée mais bien considérée et analysée dès le début de projet de création de la ZAC du Plateau.

Le rapport de présentation, explicitant les choix retenus pour établir le PLU, disposait déjà à cet égard que :

« La ZAC du Plateau, à vocation commerciale et tertiaire permettra :

- Le développement d'une troisième polarité commerciale, en complément du centre-ville et de la zone sud. Afin de garantir le fonctionnement de ces trois polarités, des règles spécifiques encadrent la création de nouveaux commerces au sud de la ville dans les secteurs où la pression foncière est la plus forte (en raison de la disponibilité et de la localisation des terrains). Ces règles visent à éviter de nouvelles implantations drainant de nouveaux flux de circulation vers le sud de la ville en privilégiant les commerces de petite taille, répondant plutôt à des besoins de proximité.

- L'émergence d'un pôle à vocation commerciale au nord n'est pas antinomique avec ces implantations récentes et ne fragilisera pas les polarités existantes. Car les nouvelles surfaces de vente reposent à la fois sur une population en croissance et sur un potentiel de réduction de l'évasion commerciale en dehors du territoire.

- Une offre de bureaux existe au centre-ville, notamment dans le quartier Saint Martin. Il s'agit d'un bâti ancien rénové qui n'est pas adapté à tous les besoins. »

Ainsi, le projet de ZAC a été initié non seulement dans une logique de cohérence et d'équilibre territorial avec les autres secteurs mais est également accompagné de mesures de soutien aux pôles commerciaux alentours. La ZAC a été pensée et programmée en complément des autres équipements envisageant notamment des actions ciblées sur les zones et secteurs déjà supports d'activités (finalisation du développement de la zone d'activités des Portes de Provence, amélioration de la zone du Meyrol, dispositions réglementaires afin d'inciter à la densification, réduction des délaissés dans une optique de gestion économe de l'espace et d'attractivité, développement des activités portuaires de la zone de Gournier...).

En fait, clairement, en dépit d'une étude de programmation d'août 2012 techniquement argumentée, les craintes de Monsieur le commissaire enquêteur procèdent d'un présupposé surdimensionnement de la zone de chalandise.

Or, en l'espèce, la détermination de la zone de chalandise et la programmation de l'Envol qui en résulte, ne sont pas le fruit, tel que pourraient le laisser entendre les affirmations contenues dans les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, d'une évaluation approximative de la communauté d'agglomération mais ressortent bien d'une étude de faisabilité particulièrement étayée intervenue en 2012 (Cf. Etude AID 2012 – Page 7).

Le programme de l'Envol a été défini dans le respect de l'étude AID Observatoire de 2012 qui a été menée par Montélimar-Agglomération et qui a permis de déterminer les besoins du territoire. Les résultats de cette étude sont aujourd'hui confirmés par l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet PAGNIEZ et Associés en mars 2017 à l'initiative de l'Aménageur SODEC. Cette dernière traite, selon des méthodologies propres à l'aménagement commercial, de la zone de chalandise, de la concurrence, des marchés théoriques 2016-2020. Elle analyse aussi le marché résiduel 2016, les potentialités à l'horizon 2020 et enfin examine le kilométrage moyen parcouru. Il est important de noter que cette étude confirme que le projet commercial de l'Envol est économiquement pertinent qu'il s'agisse d'un transfert-extension d'une grande surface alimentaire ou d'une création ex nihilo.

L'étude AID Observatoire définissait déjà la zone de chalandise en fonction de critères précis, la qualifiant de « large mais aux contours non extensibles compte tenu de l'environnement concurrentiel (agglomération de Valence au nord, agglomération de Pierrelatte au sud) mais également des projets à venir ».

Pour mémoire, la zone de chalandise est un outil technique commercial résultant de l'étude approfondie de l'articulation de facteurs tels que la nature structurante du projet, les temps d'accès, la structuration commerciale du territoire, les habitudes de fréquentation ainsi que la topologie du terrain. L'évaluation faite en 2012 établissant le potentiel de chalandise de la zone à hauteur de 120 000 habitants résultait de cette analyse particulièrement technique, rigoureuse et professionnelle.

Néanmoins, suite à la demande formulée plus généralement par Monsieur le commissaire enquêteur, l'appréciation de la dimension de la zone de chalandise a été à nouveau étudiée par le Cabinet PAGNIEZ CONSEIL & Associés (mars 2017). Or, la comparaison des zones de chalandise, selon la carte de l'étude AID de 2012 (Cf. page 7) et la carte de l'étude PAGNIEZ (Cf. page 4bis), sont en cohérence.

Enfin, si la densité commerciale apparaît importante pour la taille de la ville, tel que le rapporte Monsieur le commissaire enquêteur, c'est que l'offre présente à Montélimar répond aux besoins d'une zone de chalandise bien plus large. Couplée à la localisation géographique dans le couloir rhodanien, cette spécificité remarquable du territoire explique son attractivité pour les porteurs de projets commerciaux (environ 80 à 100 demandes par an).

Le territoire de la zone de chalandise est également caractérisé par une taille de ménage élevée (2,34 personnes par ménage). Cette caractéristique va se traduire favorablement pour le commerce, notamment en termes de volume de consommation. De plus, les déplacements domicile-travail apportent une clientèle sur Montélimar, cœur du bassin d'emploi, et donc un potentiel de consommation supplémentaire.

La vision socio-démographique ci-dessus ne constitue pas le seul levier pour le développement commercial. En effet, l'étude AID a démontré qu'il était possible de capter une part d'évasion qui représente 17 % de la dépense commercialisable sur la zone de chalandise (soit 114 millions d'euros par an). L'étude PAGNIEZ confirme ce volume financier avec un chiffre légèrement plus fort puisqu'il s'élève à 138 M€ en 2017.

Il est donc démontré que la détermination de la zone de chalandise ressort d'études menées par des cabinets indépendants et spécialisés, au terme d'une réflexion stratégique et opérationnelle dans le domaine commercial, et que son périmètre correspond bien à une réalité physique et économique.

Par ailleurs, le projet de la ZAC du Plateau a procédé en tout premier lieu, d'un constat, à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, de pression économique foncière forte. A ce constat doit être associée une dynamique démographique remarquable sur l'ensemble de la zone de chalandise. Le projet de ZAC répond donc à un besoin identifié.

Ainsi, la création de la ZAC du Plateau vient en totale cohérence avec des enjeux identifiés lors de l'adoption du PLU dont notamment le but de pallier une carence potentielle de disponibilité de terrains pour soutenir le développement économique.

Le diagnostic du PLU démontrait en 2013 que la disponibilité des terrains à vocation économique s'épuisait et restaient disponibles pour les années suivantes seulement 19,2 ha pour soutenir le développement économique.

Ces dix dernières années, la consommation annuelle de foncier pour la création ou le développement d'activités sur l'agglomération a été de 8,9 hectares par an. En tout état de cause, l'offre disponible n'apparaissait ne pouvoir efficacement répondre qu'à court terme à la pression foncière et nécessitait ainsi l'obligation d'anticiper pour assurer la continuité du développement économique.

Par ailleurs, très mathématiquement, on ne peut ignorer la dynamique démographique remarquable du territoire de Montélimar-Agglomération et de sa zone de chalandise, ainsi que l'existence d'une captation commerciale. La population ne cesse de croître et cette croissance s'accélère. Ainsi, la variation annuelle moyenne de la population de 2008 à 2013 a été de 1.2 % pour atteindre 61 847 habitants (Source : Série historique sur la population et le logement en 2013 - Intercommunalité-Métropole de CA Montélimar agglomération - chiffres INSEE - paru 30.06.2016). Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette même population s'établissait à 64 863 habitants.

D'autant qu'une telle dynamique est également soulignée au sein de l'étude PAGNIEZ & Associés sus-indiquée en ces termes « Avec une progression démographique de 18,6 % entre 1999 et 2014, la zone de chalandise croît plus rapidement que celle du département de la Drôme (...) et deux fois plus vite que la moyenne de France métropolitaine (...) » (Cf. Étude PAGNIEZ - page 7).

Ainsi, la ZAC du Plateau répond indéniablement à un besoin foncier économique indéniable et à un besoin en consommation résultant d'une courbe démographique vigoureuse.

Par ailleurs, Monsieur le commissaire enquêteur considère que c'est le développement de la zone commerciale du Sud de Montélimar qui a entraîné la fermeture de nombreux commerces du centre ville et "une paupérisation de la zone". Il en conclut que l'ouverture d'une nouvelle zone au Nord de Montélimar aurait un effet dévastateur sur les commerces existants du centre de Montélimar.

Or, l'étude PAGNIEZ (pages 28 à 38) porte un regard acéré sur la composition commerciale de la zone de chalandise. Elle apporte un focus particulier sur le centre de Montélimar, voire l'hyper-centre.

Après avoir qualifié de manière générale, en notant la présence de 408 fonds exploités en centre ville, l'existence d'un espace très largement piétonnier mais aussi très étendu, elle remarque que la vacance est importante puisqu'elle concerne 86 fonds en sus des 408 précédemment identifiés. Elle analyse ensuite, fonds par fonds, la situation, la qualité et la taille de chacun d'entre eux.

Il ressort de cette scrutation de manière très claire que, sur les 86 fonds inoccupés dans le centre historique de Montélimar (37 dans l'hyper-centre) seuls 60 % avaient précédemment une vocation commerciale, le reste étant consacré à la restauration et aux services. Dans l'hyper-centre, coeur véritable de l'activité commerciale de la ville tel qu'il ressort des usages des chalands et tel qu'il est représenté page 30 de l'étude PAGNIEZ, seuls 37 fonds sont inoccupés.

*(Interventions dans le public.)*

Monsieur le Président :

*"Je vous ai dit très calmement que je ne souhaitais pas poursuivre cette séance à huis clos et que je préférerais que le public puisse y assister et écouter nos débats. Permettez-nous de le faire dans la plus grande sérénité. Je rappelle que vous pouvez assister, mais qu'il n'est pas permis au public de s'exprimer ou de perturber le déroulement du Conseil communautaire."*

Ces fonds inoccupés sont dans l'hyper-centre d'une taille inférieure à 50 m<sup>2</sup> pour 60 % d'entre eux et donc inadaptés à l'accueil d'un grand nombre d'activités commerciales modernes. Pour 57 % de ces fonds, ils sont dans un état passable, voire mauvais et ne répondent donc pas aux attentes des commerçants.

En synthèse, dans le périmètre de l'hyper-centre, seuls 12 locaux de plus de 50 m<sup>2</sup> dans un état passable ou bon et donc susceptibles de répondre aux besoins du marché, sont disponibles à la location. 2 sont d'ailleurs en travaux.

L'étude démontre donc un faible taux de vacance des surfaces commerciales effectivement exploitables : 5,2 % des pas de porte dans l'hyper-centre. L'affirmation de Monsieur le commissaire enquêteur qui corréle directement la dégradation du centre ville à l'extension de la zone sud de Montélimar semble donc un peu rapide.

Au travers de la programmation du projet commercial et des engagements pris par l'Aménageur, Montélimar-Agglomération a, par ailleurs, veillé à ce que notamment la galerie marchande, dont le nombre de boutiques représentera moins de 10 % des boutiques du centre ville, se positionne sur des enseignes complémentaires à celles du centre ville et qui ne pourraient pas, de par leur politique commerciale, s'y implanter.

Cette galerie permettra d'accueillir des enseignes absentes du territoire et particulièrement attendues qui refusent de s'installer dans des Retail Park et nécessitent des surfaces que le centre ville de Montélimar ne peut leur offrir aujourd'hui.

S'agissant des commerces des centres-bourgs, l'offre est essentiellement composée de commerces de proximité et de services. Ces commerces de quotidienneté répondant à des besoins courants ou de dépannage n'entrent pas en concurrence avec les commerces de destination de l'Envol.

Le monde change, les pratiques des consommateurs évoluent, les formes urbaines s'adaptent. Ces mutations qui se traduisent classiquement par des destructions-reconstructions sont à l'oeuvre à Montélimar comme dans tant d'autres villes de France.

### **Sur le transport**

Monsieur le commissaire enquêteur redoute en outre le défaut d'effet positif sur la circulation alentour à la zone, voire une aggravation de la surcharge actuelle, mais il conteste aussi l'efficacité de la mise en place de transports doux. Il prône, par ailleurs, un développement du transport en commun.

Un tel raisonnement ne tient pas compte de la recomposition territoriale engendrée par la révision du PLU de la ville de Montélimar impactant logiquement le territoire de l'agglomération, des naturelles modifications de comportement de déplacement venant en conséquence, et de la vocation ludique de l'équipement projeté.

Il ressort en effet des documents d'urbanisme que l'agglomération et la ville de Montélimar, dans la perspective de ce nouvel équipement, ont largement envisagé la dimension « déplacement » dans toute sa diversité, mettant en œuvre une restructuration novatrice dans un environnement où les contraintes géophysiques avaient orienté spécifiquement l'activité et l'habitat.

De fait, alors que concomitamment à la projection de réalisation de la ZAC du Plateau, un ouvrage viarie structurant reliant la RN7 en entrée nord de la ville au Centre hospitalier général côté Est a été réalisé, l'orientation n° 5 du PADD (du PLU adopté en 2014) tendait à « Définir un nouveau schéma de déplacement et garantir l'accessibilité des quartiers ». Le besoin de « circuler mieux » et d'organiser de nouveaux développements en cohérence avec la politique des déplacements est une constante dans la programmation économique et urbanistique de l'agglomération et des collectivités qui la composent.

Dans un double objectif d'accessibilité des quartiers et de réduction des gaz à effets de serre, le PADD a incorporé les grands projets (la Voie de Liaison Nord Est, déjà réalisée, desservira la ZAC) et dessiné une programmation qui lie développement urbain et politique de déplacements durables. Le lien est opéré entre transport et aménagement pour une gestion économe de l'espace, une limitation des déplacements et une amélioration des conditions de circulation.

Ainsi, l'OAP « Transports et Déplacements » place cette problématique au centre des préoccupations contemporaines en lien avec le développement durable (utilisation des modes de déplacements doux, transports en commun, fluidification du trafic routier et réduction des gaz à effet de serre...). L'OAP précise les équipements structurants à venir pour achever l'organisation viarie de la ville.

Parallèlement, la ville de Montélimar assume sa qualité de pôle urbain qui ne s'arrête pas aux frontières communales, et mène une réflexion globale sur la thématique des déplacements, en pensant les aménagements à l'aune d'une double échelle notamment par l'aménagement de Parkings-Relais en entrées de ville afin d'encourager l'intermodalité entre la voiture particulière et les transports publics.

Un tel parking relais est, d'ailleurs, programmé sur le plateau bas de la ZAC aux abords de la RN7, au droit de la desserte de la ligne 2, conformément à l'orientation n° 5 du PADD.

L'OAP « Aménagement » affiche également l'objectif de réorganiser les deux axes structurants entre les trois polarités commerciales, spatialement maîtrisées, en aménageant la rue pour améliorer l'usage de tous les modes de déplacements. L'équilibre du territoire ne pourra en effet être trouvé que par la cohérence entre l'habitat, l'économie et les supports de déplacements, objet de cette première OAP.

Il ne fait donc aucun doute que le projet de la ZAC du Plateau, partie intégrante d'une ambition plus globale, a été réfléchi en incluant des projets propres à la facilitation et la réduction des déplacements.

Ainsi, dans une vision novatrice de recomposition spatiale du territoire de l'agglomération (Cf. supra « Sur l'urbanisme »), le développement au centre de l'agglomération, au nord de la ville de Montélimar contribue également à l'organisation d'une proximité entre habitat, consommation et activité.

Dans cet esprit, l'urbanisation est privilégiée dans les secteurs situés à proximité des grands axes routiers (notamment la VLNE), ou des lieux de passage des transports en commun. Les possibilités d'extension du réseau de transport en commun seront étudiées en accompagnement des extensions urbaines.

Rappelons également que, par arrêté préfectoral n° 2014078-0002 du 19 mars 2014, la commune a été autorisée à ouvrir à l'urbanisation les 7 secteurs présentés dont les secteurs 2 et 3 des Clées, contigus à la ZAC du Plateau permettant la densification d'un secteur actuellement vierge, ce qui restructurera notamment l'organisation des déplacements en rapprochant, en toute logique, l'habitat des lieux de consommation. Ce sont plus de 300 logements à l'horizon 2025 qui sont envisagés sur ces deux secteurs avec une densité minimum imposée de plus de 26 logements à l'hectare (Cf. OAP thématique Habitat).

De plus, très factuellement, l'organisation d'un nouveau lieu de convivialité et de consommation au centre de l'agglomération contribuera naturellement à satisfaire les besoins des résidents du nord de l'Agglomération, lesquels aujourd'hui n'ont d'autres alternatives que de consommer sur le pôle commercial sud ou sur d'autres territoires.

Si besoin était, l'étude PAGNIEZ vient confirmer que le projet de la ZAC du Plateau s'intègre dans une globalité visant également l'anticipation d'un nécessaire réajustement des déplacements.

A ce sujet, ladite étude (Cf. étude PAGNIEZ page 19) met en exergue le comportement d'achat actuel, et conclut à « (...) une polarisation forte de la grande distribution au sud de Montélimar (...) » pour l'ensemble de la zone de chalandise et la nécessité d'« (...) un rééquilibrage géographique (...) ».

Elle (Cf. étude PAGNIEZ page 53) s'emploie, par suite, à évaluer selon la méthode théorique de Huff (Variante de la Loi de Reilly) l'effet de la recomposition projetée sur les déplacements. La méthodologie employée repose sur l'attractivité des pôles environnants et la distance à parcourir.

En conséquence, sont révélés les indéniables gains de distances parcourues par les chalands, et, en corrélation, l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la zone de Chalandise. Le gain moyen de distance parcourue est estimé à 1.1 kilomètre pour chaque ménage de la zone de chalandise, pour chaque déplacement d'achat sur la ZAC du Plateau ; ce gain s'établit à 2 kilomètres pour les ménages de la zone primaire. La réduction agrégée des distances parcourues s'élève à 3 537 395 kilomètres par an, soit une réduction en moyenne de 725 tonnes de gaz à effet de serre (Base moyenne du parc roulant en 2012).

Ainsi, indubitablement, l'ensemble de l'ambition affichée intègre des projets structurants, des considérations urbanistiques et des données commerciales propres à réduire et améliorer la circulation sur l'ensemble du territoire.

S'agissant des modes de déplacement collectif, Montélimar-Agglomération a déjà dimensionné dans le contrat de délégation du service public de transports urbains de personnes du 20 juillet 2015 conclu avec l'entreprise Les Courriers Rhodaniens, une desserte intégrant la ZAC du Plateau à compter de l'année 2020 avec les lignes 2 et 5. Par ailleurs, une évolution de l'actuelle ligne 30 reliant Valence à Montélimar est envisagée afin de desservir également la ZAC du Plateau, lors de son exploitation.

En outre, les modes de transport doux peuvent actuellement, tel qu'affirmé par Monsieur le commissaire enquêteur, paraître effectivement peu adaptés à une surface exclusivement affectée à la consommation alimentaire. Or, tel n'est pas le cas du projet de la ZAC du Plateau en considération de sa vocation ludique largement affirmée et de la diversité programmée de son offre commerciale .

Le raisonnement exposé par Monsieur le commissaire enquêteur occulte cette orientation marquée de la zone projetée.

Les liaisons douces sont aménagées afin d'éviter tout croisement avec des flux routiers et sont systématiquement accompagnées d'une végétation abondante afin de promouvoir ces déplacements.

Des parkings à vélos et des équipements de recharges électriques seront présents sur la partie basse et la partie haute du site.

De tels aménagements font écho à la préoccupation de Montélimar-Agglomération de permettre et d'encourager les déplacements doux dont la résurgence constatée constitue une préoccupation d'avenir. Inciter à l'écomobilité ou encore à la mobilité durable n'apparaît pas pouvoir, a priori, inspirer de la désapprobation compte tenu des problématiques actuelles de préservation de la qualité de notre environnement.

En considération de l'ambition du projet, qui est tout autant d'accueillir des consommateurs de biens variés que des visiteurs en recherche de distractions, il est apparu profondément naturel et fondé de proposer un déplacement plus soucieux des enjeux environnementaux que le véhicule individuel .

Tel que ci-dessus exposé, dans une démarche globale de rationalisation des déplacements, ces modes de transport alternatif ont semblé légitimement de nature à occuper toute leur place dans le projet.

### **Sur l'emploi**

Monsieur le commissaire enquêteur doute de l'impact positif de la création de la ZAC du Plateau en matière de création d'emploi arguant d'un effet supposé délétère de cette création sur l'activité alentour générant potentiellement en conséquence un bilan emplois créés/emplois détruits qui n'aurait pas été étudié à ce stade.

L'orientation n° 2 du PADD relative à l'économie définit l'emploi comme un enjeu pour le bassin de vie.

Il ne peut être remis en cause que l'emploi et l'activité économique demeurent une des priorités qui ont guidé l'élaboration du PADD. Le PLU a pour objectif de créer les conditions du soutien au dynamisme local. L'activité économique et l'emploi sont de même et de manière évidente un souci constant des décideurs de l'agglomération dans la mise en œuvre de leur projet de territoire.



Dans une logique longuement exposée ci-dessus, non pas de concurrence effrénée entre pôles commerciaux, mais bien de recomposition territoriale, complémentarité et croissance démographique, réfléchies et anticipées, il est indéniable que l'implantation d'un équipement tel que la ZAC du Plateau ne peut qu'accroître l'offre d'emploi.

Il convient néanmoins, tel que le souligne Monsieur le commissaire enquêteur de confirmer, chiffres à l'appui, l'effet positif en termes d'emplois induits de l'implantation de la ZAC du Plateau sur le territoire.

C'est chose faite avec l'étude PAGNIEZ (pages 47 à 52) laquelle étudie les potentialités du site à l'horizon 2020 par une analyse méthodique des chiffres d'affaires escomptés.

Une telle démarche permet de vérifier, certes, la pérennité du modèle économique de l'équipement dans l'environnement commercial existant, mais aussi les répercussions susceptibles d'être attendues en terme d'emplois créés/emplois détruits.

La méthodologie employée repose sur des données issues de l'Assemblée française des Chambres de Commerce et d'Industrie, voire d'autres sources plus spécialisées sur des segments particuliers tels que le bricolage, la jardinerie ou l'animalerie. Elle détermine les marchés théoriques à l'horizon 2020 et les compare à ceux de 2016, en déduisant ainsi une évolution d'environ 93 millions d'euros. Elle permet aussi de calculer un chiffre d'affaires réalisé par les moyennes et grandes surfaces ainsi que par les boutiques recensées dans la zone de chalandise et d'en conclure par différence avec le chiffre précédent le volume de l'évasion commerciale, c'est à dire environ 138 M € en 2016.

C'est sur la base de ces éléments de calcul que l'étude PAGNIEZ projette 2 grands scénarii qui permettent de figurer un chiffre d'affaires réalisable par le projet, duquel il est possible de déduire les surfaces commerciales envisageables, mais aussi le nombre d'emplois créés.

Le premier scénario repose sur le transfert et l'extension d'un hypermarché existant. Dans ce cadre, le nombre d'emplois équivalent temps plein créés pour des activités strictement commerciales serait de 406. Il convient d'y soustraire 77 emplois qui seraient détruits pour obtenir un solde net positif de 329. Le second scénario repose sur la création d'un nouvel hypermarché. Dans cette hypothèse, ce sont 532 emplois qui seraient créés desquels il conviendrait de soustraire 131, soit un apport net de 401 emplois sur le marché du travail de Montélimar et de son agglomération.

A cela, et dans toutes les hypothèses, on ajoutera les emplois induits par les activités de loisirs et de restauration ainsi que par l'hôtel et les activités tertiaires envisagées. L'hôtellerie, mais surtout la restauration et les loisirs comptent parmi les secteurs d'activités les plus dynamiques et créateurs d'emplois en France, à la fois du fait de l'appétence sociale actuelle pour les loisirs, mais aussi parce que ce sont des activités fortement consommatrices de main d'œuvre. Or, 7 restaurants sont prévus sur le site auxquels il faut ajouter le projet d'hôtel. Pour mémoire, KFC à Montélimar a créé une quarantaine d'emplois équivalent temps plein. Pour 7 restaurants, un hôtel et des activités de loisirs, le chiffre de 300 emplois équivalent temps plein ne semble pas exagéré.

Pour prendre conscience de l'impact de ces créations d'emploi, ces chiffres sont à rapprocher du nombre de demandeurs d'emploi dans la commune de Montélimar (Source INSEE 2013, la plus récente) qui fait état de 2 829 demandeurs d'emploi. Ainsi, la production d'un minimum de 700 emplois nets liés à l'exploitation de la Zone d'Activités de l'Envol permettrait en théorie de résorber près du quart du chômage montilien stricto sensu, pour autant que seuls des habitants de Montélimar soient recrutés.

La démonstration est donc parfaite d'un impact véritablement positif de la création de la ZAC du Plateau notamment sur l'emploi dans le bassin de vie d'autant plus que la phase chantier de la zone devrait également générer de l'emploi estimé à ce jour par SODEC à environ 1 300 équivalents temps plein/an.

## **Sur le tourisme/loisirs**

Monsieur le commissaire enquêteur argue d'une attractivité touristique supposée pouvoir être davantage relayée par une mise en valeur de l'existant (nougat, centre ville de Montélimar, château...) et par le développement sur la zone du Plateau d'un lieu de détente complémentaire de type espace vert avec guinguette.

En premier lieu il convient de souligner que la vocation ludique de la ZAC du Plateau est affirmée depuis le départ du projet, ce qui en constitue son caractère innovant.

Par ailleurs, afin d'intégrer ce nouvel espace d'activités à la ville et d'en faire un véritable quartier de vie, des espaces de loisirs viendront compléter la programmation commerciale, dans un esprit de déambulation et de promenade rejoignant ainsi la destination promue par Monsieur le commissaire enquêteur.

L'implantation d'activités économiques culturelles (cinéma multiplexe...), de restauration et d'hébergement hôtelier, l'aménagement de structures sportives et de plein air (vague artificielle pour la pratique du surf, simulateur de chute libre, escalade, accrobranche...), permettront au site de répondre à des pratiques variées.

Enfin, l'étalement dans le temps (au cours de la journée ou de la semaine) de ces différentes pratiques feront de la ZAC du Plateau un espace vivant et attractif pour les habitants de l'agglomération et les visiteurs de notre région qui étaient, pour les seuls touristes français recensés par ADT Drôme, au nombre de 612 500 sur la Vallée du Rhône Sud et la Drôme Provençale Est au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016 et qui représentent 1 225 000 nuitées (Source : ADT Drôme – Observatoire – Flux Vision Tourisme Août 2016 « Fréquentation touristique française dans la Drôme – Janvier à juin 2016 »).

Des chiffres plus précis et sans doute plus complets sont apportés par l'étude PAGNIEZ (pages 10 et 11) dans la mesure où ils portent sur la zone de chalandise qui intègre l'Ardèche méridionale, riche en équipements touristiques tels que la grotte Chauvet, ou les sites naturels de la Vallée de l'Ardèche très fortement fréquentés en période estivale.

La comptabilisation des nuitées qu'elle opère intègre à la fois les séjours en camping, en résidences secondaires ou les accueils chez l'habitant. Au total, c'est un volume de 4 334 221 nuitées qui en résulte, soit l'équivalent de 11 875 habitants permanents, qui consomment, certes de manière différenciée, sur la zone considérée. Si un segment tel que le gros équipement de la maison est probablement délaissé par ce marché spécifique que constituent nos visiteurs, il n'en va pas de même pour les activités de loisirs et ludiques que l'Envol ambitionne de développer.

## **2 - Réponse aux conclusions et avis formulés par le commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire**

Si Monsieur le commissaire enquêteur indique donner un avis favorable sur ce point, il s'interroge toutefois sur le rôle des parcelles contenues dans la réserve foncière à l'Est du projet qui devrait, selon lui, être défini ultérieurement, et selon le cas, devraient faire l'objet d'une enquête parcellaire complémentaire spécifique. Aussi, son avis favorable est assorti d'une réserve en conséquence.

Au regard du résultat de l'enquête publique et de l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur, il apparaît pertinent de mettre à profit les parcelles en question de la réserve foncière dans le cadre du principe d'action préventive et de correction posé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. A cet effet, une expertise visant à déterminer les meilleures conditions de gain de biodiversité sur cet espace est en cours. Le moment venu, ces parcelles feront l'objet d'une enquête parcellaire complémentaire spécifique.

### **3 - Réponse aux conclusions et avis formulés par le commissaire enquêteur sur l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (autorisation loi sur l'Eau et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés)**

Comme pour l'enquête parcellaire, Monsieur le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (autorisation loi sur l'Eau et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés) mais avec deux réserves.

Monsieur le commissaire enquêteur demande en premier lieu la mise en place d'une surface de compensation plus importante des travaux prenant en compte la présence du corridor biologique inscrit dans le S.R.C.E., en accord avec les services de l'Etat.

Pour satisfaire à cette demande, une expertise visant à évaluer le potentiel écologique de plusieurs secteurs non impactés par les aménagements de la ZAC du Plateau a été réalisée en mars 2017 par le bureau d'études spécialisé EGIS à l'initiative de la SODEC. Cette étude met en évidence l'intérêt de la valorisation de ces espaces. Sur cette base, SODEC s'engagera sur un plan de recommandation visant à un gain de biodiversité.

S'agissant en deuxième lieu du rappel par Monsieur le commissaire enquêteur du respect des préconisations du S.D.A.G.E. concernant le prélèvement éventuel et la gestion des eaux pour l'alimentation du bassin d'agrément du plateau bas, bien évidemment, en tout état de cause, le règlement du S.D.A.G.E. sera appliqué. Il convient toutefois de préciser qu'en la matière, une étude du cabinet spécialisé NALDEO a conclu que compte tenu du rapport entre la surface du bassin versant et la surface d'évaporation du bassin d'agrément, en choisissant un niveau de garde d'eau suffisant, le bassin d'agrément est préservé du risque d'être à sec.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-16 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.112-23 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2.3 du 22 juin 2015 prenant acte du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC du Plateau et sollicitant Monsieur le Préfet de la Drôme pour que soit menée une enquête préalable afin de déclarer le projet d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2.2 du 21 mars 2016 prenant acte du dossier d'enquête parcellaire et sollicitant Monsieur le Préfet de la Drôme pour que soit menée une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable de la déclaration d'utilité publique ;

Vu la demande de l'entreprise SODEC en date du 7 avril 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'Autorisation Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AU-IOTA) concomitante à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20166189-0006 du 7 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une Autorisation Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'Eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;

Vu les dossiers d'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur de janvier 2017 comportant notamment ses conclusions et avis concernant la déclaration d'utilité publique du projet, l'enquête parcellaire et l'Autorisation Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (autorisation loi sur l'Eau et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés) ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Montélimar et notamment son rapport de présentation, son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU ;  
Vu l'étude AID Observatoire d'août 2012 « Etude de programmation d'un pôle commercial au nord de Montélimar » ;  
Vu l'étude Pagniez Conseil § Associés de mars 2017 « ZAC du Plateau - Etude de potentiel pour la création d'un ensemble commercial » ;  
Vu le Flux Vision Tourisme d'août 2016 « Fréquentation touristique française dans la Drôme - Janvier à juin 2016 » - ADT de la Drôme - Observatoire ;  
Vu l'étude NALDEO Ingénierie § Conseil de mars 2017 « Etude du bassin du plateau bas de la ZAC du Plateau » ;  
Vu l'étude EGIS de mars 2017 « analyse des zones pour mesures d'accompagnement » ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;  
Après en avoir délibéré ;

**D'APPROUVER** les réponses aux conclusions et avis formulés par Monsieur le commissaire enquêteur comme exposés ci-dessus,

**D'APPROUVER** la poursuite de l'opération de réalisation de la ZAC du Plateau,

**DE REITERER** auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats,

**DE REITERER** auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

*"Monsieur le Président, je voulais déjà vous remercier pour cet exercice de lecture même si nous n'avons pas la même lecture sur le fond de ce dossier. Si cette délibération revient aujourd'hui devant le Conseil communautaire, c'est parce que les choses ne se sont pas passées comme vous le souhaitiez. Il faut le souligner. Pour ma part, je pense que vous êtes dans le déni d'une certaine réalité et le refus de voir une mobilisation croissante chez nos concitoyens contre ce projet de l'Envol. Il y a d'abord la mobilisation des associations de commerçants du centre (600 commerces), des associations citoyennes (Préserver Montélimar nord, Montélimar cœur de ville). Il y a ensuite une pétition en cours sur le territoire qui recueille à ce jour largement plus de 1 000 signatures. Il y a votre refus de suivre la volonté et le désir de certains entrepreneurs locaux d'investir à proximité du centre-ville ou en centre-ville. Je pense au multiplexe proche de la grande surface Géant et la volonté d'un autre entrepreneur d'agrandir son espace de vente (Centre Leclerc dans le quartier des Catalins). Il y a enfin l'avis défavorable du Commissaire enquêteur sur l'utilité publique. C'est un fait extrêmement rare. La mobilisation est hors du commun avec plus de 650 personnes qui sont venues donner leur sentiment, leur point de vue, souvent de manière très argumentée. 625 ont émis un avis négatif. Je ne pense pas que l'on puisse s'asseoir sur ce bel exercice de démocratie. Peu de débats de fond suscitent un tel engouement de la part de nos concitoyens. Vous nous avez lu la délibération, mais nous avons déjà longuement débattu de tous les thèmes et des variantes que vous avez abordés dans cette délibération. Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir retirer cette délibération aujourd'hui. Je ne demande pas le retrait du projet, mais de la délibération parce que, pour moi, votre obstination est en train d'accentuer la fracture sur ce territoire entre les citoyens, entre la ville centre et les zones commerciales, entre les villages et la ville centre. En tant que premier magistrat, vous devriez prendre vos responsabilités et retirer cette délibération. Je parle bien de retirer la délibération. Il faut sortir par le haut. Je demande au Conseil communautaire que nous réfléchissions ensemble à l'organisation d'un référendum sur le territoire de l'agglomération,*

*cela se fait à différents endroits en France, pour que les citoyens puissent exprimer leur point de vue, pour leur donner la parole. C'est un bel exercice démocratique qui mettrait fin à ce blocage qui va fracturer le lien social dans cette ville pour de longs mois. J'aimerais connaître votre réponse, Monsieur le Président, merci."*

Monsieur le Président :

*"Y a-t-il d'autres remarques et interrogations ?"*

M. Serge CHASTAN :

*"Comme je vous demande le retrait..."*

Monsieur le Président :

*"Vous savez que je vais vous répondre non, mais je vous expliquerai tout à l'heure pourquoi."*

M. Serge CHASTAN :

*"Vous pourriez me répondre dès maintenant. Cela orienterait le débat sur le fond."*

Monsieur le Président :

*"Vous avez déjà eu l'occasion de m'adresser cette demande lors d'un précédent Conseil communautaire. Je vous redis que notre Agglomération a inscrit ce projet dans son projet de territoire parce que le Conseil communautaire estime qu'il concourt au développement et qu'il équipe notre territoire, sur le plan commercial, pour l'avenir.*

*Ce choix a été porté par des élus, au moment de scrutins. Je pense que ce qu'attendent aussi nos concitoyens vis-à-vis des responsables politiques, c'est qu'ils tiennent leurs engagements. Si, à chaque fois qu'il y a des mobilisations, et à chaque fois que des personnes sont opposées à des projets, ce qui est tout à fait respectable..."*

M. Serge CHASTAN :

*"Vous avez porté le projet lors des élections municipales de Montélimar, mais il n'y a pas eu d'exercice démocratique au niveau de l'Agglomération. Ce projet faisait partie de votre programme municipal sur la Ville de Montélimar. Aujourd'hui, il est porté par l'Agglomération. A ce jour, ... "*

Monsieur le Président :

*"M. CHASTAN, vous avez décidé de faire un monologue ou puis-je répondre à votre question ? Nous sommes en désaccord, c'est clair. Je n'ai pas la même vision que vous sur le projet, je n'ai pas la même lecture politique du développement du territoire. Que nous soyons en désaccord est tout à fait logique, cela n'empêche pas de pouvoir se respecter. J'ai entendu votre position, vous devez pouvoir entendre la mienne.*

*Ce qui est important, aujourd'hui, pour nos concitoyens, c'est que les responsables politiques qui prennent des engagements puissent mener à bien les projets sur lesquels ils se sont engagés. Par rapport à cela, je pense que nos concitoyens en ont assez de voir que, face à des personnes qui se mobilisent et viennent faire part de leur mécontentement et de leur opposition, on ne respecte pas le choix des élus qui ont été désignés démocratiquement sur les territoires. Vous vous doutez bien que je ne retirerai pas cette délibération qui sera soumise..."*

*(Interventions dans le public : menteur !)*

*J'aimerais que chacun puisse se respecter. Il est logique et acceptable d'avoir des avis divergents. Nous devons respecter les avis et les choix de chacun. M. CHASTAN, je suis clair. Nous allons soumettre aux voix cette délibération. Le Conseil communautaire, en toute transparence et en toute liberté, s'exprimera et approuvera ou pas cette délibération."*

*(Interventions dans le public.)*

M. Régis QUANQUIN :

*"Afin que le débat soit transparent, j'aimerais connaître le montant des pénalités si l'Agglomération devait se retirer du projet."*

Monsieur le Président :

*"Comme je l'ai dit à M. CHASTAN, ce n'est pas l'intention de la collectivité. Pour que des pénalités soient appliquées, il faudrait que l'Agglomération choisisse de retirer le projet. Nous n'avons pas depuis 2010 préparé, organisé et bâti un projet pour le retirer aujourd'hui. Il n'est pas question que nous puissions revoir notre position et ne pas soutenir ce projet."*

M. Yohann MATTI :

*"Merci M. REYNIER. A titre indicatif, parce qu'il se peut que d'ici deux mois ou trois ans, l'Assemblée change et qu'une autre Assemblée devrait alors décider d'un retrait, pourriez-vous juste nous confirmer le montant des éventuelles pénalités qui seraient portées par les successeurs des membres de cette Assemblée ? Ce montant a été négocié, n'est-ce pas ?"*

Monsieur le Président :

*"Il y a des clauses dans le contrat. Ces clauses n'ont aucune raison aujourd'hui d'être activées. Je ne peux pas vous répondre."*

*(Interventions dans le public.)*

M. Yohann MATTI :

*"Nous allons rester dans l'opacité.*

*Je tiens à préciser que je m'inscris en faux par rapport à la quasi-totalité des chiffres que vous avez annoncés qui, eux-mêmes, dénie ceux des premières études sur les zones de chalandise de 2012, sur votre optimisme béat sur une capacité d'accueillir plus d'hôtels au nord de la ville, alors que nos hôteliers souffrent d'un taux d'occupation qui est un des plus mauvais de la région, alors que la Drôme est un territoire où le tourisme croît chaque jour. Ce mensonge permanent sur les chiffres au sein de l'Agglo est symptomatique et dramatique.*

*Il y a quelques années, vous avez signé un contrat, après avoir menti à cette Assemblée et à ceux qui vous faisaient confiance à cette époque. Certains sont aujourd'hui dans le public.*

*Aujourd'hui, vous passez en force en mentant sur les chiffres et malgré le rapport du Commissaire enquêteur, qui émet un avis négatif, et une mobilisation citoyenne que notre Agglomération n'avait jusqu'alors jamais connue. Cette obstination est surprenante, inquiétante et nous emmène « droit dans le mur ». Vous passez en force, car vous n'avez pas le choix. Vous avez signé un contrat sur un mensonge, je le répète, et si nous nous rétractons aujourd'hui, l'Agglo devra payer. Nous ne savons pas encore combien. C'est ce que l'on appelle une fuite en avant.*

*Cette délibération n'apporte aucun élément nouveau. Certes, un rapport a été fait par un cabinet rémunéré par la SODEC et dont nous pouvons légitimement douter de l'indépendance. Il y a quelques mois, le Président de la SODEC n'avait pas apporté non plus d'éléments pertinents. Il nous avait certes pris pour des enfants en projetant un film de vagues artificielles, mais aucun élément concret.*

*Je rappelle que vous avez choisi le moins crédible des acteurs du secteur : quatre projets, trois échecs. La SODEC est un promoteur, pas un exploitant. Il se moque de la vie locale et de la pérennité de nos entreprises. Exemple à Calais où la SODEC a créé un centre commercial, a commercialisé puis a vendu dans les deux ans, au Crédit Suisse –un autre investisseur- qui lui, a déposé le bilan trois ans plus tard. La Maire de Calais qui, comme vous, soutient un candidat aux élections présidentielles, a dû racheter ce « bateau flottant et fantôme » pour 1 € symbolique. Sincèrement, je n'ai pas envie dans cinq ans, de devoir faire le même mouvement, de devoir racheter pour 1 € symbolique, une ruine qui aura entraîné dans sa chute notre Agglomération, dévisagé le territoire, ruiné le commerce et sali notre cadre de vie. Chers conseillers communautaires, il y a quatre ou cinq ans, on vous a menti. Vous avez signé, vous avez soutenu un projet, mais aujourd'hui vous allez signer en connaissance de cause. Vous avancez à visage découvert dans cette fuite en avant et en assumant de gaspiller des terres agricoles, d'embouteiller le nord, de soutenir un projet dangereux pour l'équilibre économique de notre territoire. Soit vous suivez le Président dans sa mégalomanie aveugle et mensongère, soit vous assumez avec nous et nous rentrerons dans une négociation de désengagement avec la SODEC, et nous sortirons de cette crise par le haut, en travaillant ensuite pour le bien de notre territoire."*

*(Applaudissements du public.)*

Monsieur le Président :

*"M. MATTI, je vous laisse libre de vos propos à destination des conseillers communautaires qui sont des femmes et des hommes responsables, et qui en leur âme et conscience, ont toujours pris les décisions qui sont portées par le projet de territoire de notre Agglomération.*

*On peut effectivement passer la soirée à se jeter des chiffres à la figure en expliquant qu'ils ne sont pas justes et que d'autres sont meilleurs. Je vous rappelle qu'ils seront transmis à M. le Préfet de la Drôme et qu'il prendra sa décision. Le rôle du Conseil communautaire n'est pas ce soir, de dire si les chiffres sont exacts ou ne le sont pas. Puisque vous prétendez qu'ils sont faux, le Préfet va sûrement refuser puisque tout ce que nous présentons est un tissu de mensonges, que le Président de l'Agglomération est un menteur et qu'il n'a aucune vision de la réalité économique du développement du territoire.*

*Rien de nouveau là non plus, puisque quand nous avons eu à bâtir des projets, vous vous y êtes systématiquement opposés. Le Palais des Congrès dans lequel nous sommes, ne convenait pas non plus. Au niveau de la Ville de Montélimar, c'est pareil. Vous avez-vous-même rappelé le contexte politique qui est devant nous, rappelé le candidat que je soutenais. J'ai une autre vision du développement du territoire de notre Agglomération et je n'utilise pas certains dossiers à des fins politiciennes. Je le fais parce que, depuis 2010, notre Agglomération s'est engagée sur ce projet. Par rapport aux opérateurs locaux, chacun est libre de s'engager ou pas sur un projet porté par notre Agglomération. A une époque, certains pouvaient librement se déplacer à Donzère et avaient même pris des engagements et, aujourd'hui, cela semble leur poser des difficultés pour aller au nord. Je ne m'étendrai pas sur ces polémiques qui sont stériles.*

*Le dossier va être représenté auprès de M. le Préfet de la Drôme qui jugera de la pertinence des arguments qui ont été fournis par un cabinet indépendant, certes financé par l'aménageur, mais c'est la moindre des choses puisque nous lui avons confié. Vous auriez voulu que ce soit l'Agglomération qui le paye ?"*

M. Yohann MATTI :

*"J'aurais préféré."*

Monsieur le Président :

*"Cela n'aurait rien changé puisque le cabinet est indépendant. Que ce soit l'Agglomération qui paye ou une autre personnalité, les avocats qui œuvrent sont aussi payés par les associations. Je pense que leur avis n'est pas orienté par rapport à cela."*

M. Yohann MATTI :

*"Ce sont les juges qui décident, pas une assemblée."*

Monsieur le Président :

*"En l'occurrence, c'est le Préfet de la Drôme qui choisira. On ne va pas s'envoyer à la figure les arguments ce soir. En tout cas, la délibération que je viens de vous lire est exhaustive et précise. Elle répond en tout point aux demandes du Préfet suite à l'avis du Commissaire enquêteur."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Dans le préalable, on commence par ne pas vouloir entendre une mobilisation citoyenne qui monte. Nous avons fait, avec Serge CHASTAN, un petit explicatif que nous distribuons à la population. Entre 75 et 80 % des gens nous disent qu'ils ne veulent pas de ce projet, qu'il s'agisse de vos électeurs de 2014, comme des nôtres. Il n'y a pas, là-dessus, de fracture gauche-droite par rapport au refus du projet. Il est même inutile de leur dire de quoi l'on parle. Dès que l'on évoque la ZAC nord commerciale, tout le monde est au courant et la première réaction c'est : on n'en veut pas. Vous ne voulez pas entendre la parole des citoyens.*

*Comme vous l'avez assez rappelé, vous avez la police de l'Assemblée. Je vous demande de suspendre la tenue de ce Conseil communautaire pendant quelques minutes pour permettre au Président de l'Association des commerçants d'indiquer pourquoi ils sont si hostiles au projet, et permettre ainsi aux élus de l'Agglomération d'entendre leur argumentation."*

Monsieur le Président :

*"Je pense que chacun a pu lire l'abondante communication qui est adressée à chaque Conseiller communautaire et a été informé que ce soit en lisant les positions de chacun dans la presse et dans les différents médias. Si nous laissons la parole à des personnes opposées au projet, il faudrait aussi recueillir l'avis de personnalités qui y sont favorables, écouter celui de défenseurs de la grande distribution, etc. Je pense que la responsabilité des élus est de traiter les sujets pour lesquels ils ont été élus. C'est ce que nous allons faire ce soir. Non, il n'y aura pas de suspension de séance."*

*(Interventions dans le public : Les commerçants de 600 commerces sont défavorables à votre projet.)*

Monsieur le Président :

*"M. ZANGLA, ne m'obligez pas à mettre à exécution ce que j'ai dit tout à l'heure et à finir la séance à huis clos."*

*(Interventions dans le public.)*

Monsieur le Président :

*"Non, c'est le respect de la loi, le respect des élus de la République. Vous devez l'entendre."*

*(Réactions bruyantes dans le public.)*

Mme Catherine COUTARD :

*"Je vais poursuivre parce que je suis un peu obstinée, certes moins que vous parce que je peux entendre les arguments, mais avec une certaine continuité. Je vais donc réitérer les éléments pour lesquels nous ne devons pas, aujourd'hui, nous enfoncer dans l'erreur.*

*Vous faites comme si le Commissaire enquêteur était un homme isolé qui avait eu une lubie folle, et qu'il avait dénaturé l'ensemble du projet en y voyant des inconvénients alors qu'il n'y*



en a pas. Le Commissaire enquêteur a travaillé des semaines sur le document de présentation du projet élaboré par la SODEC. Il n'a pas travaillé à partir de la note que j'ai rédigée, ni des commentaires que de nombreux habitants de notre agglomération sont venus apporter lors de l'enquête publique. A l'évidence, c'est le dossier de la SODEC qu'il a analysé et dont il a mis en évidence la faiblesse.

Johann MATTI l'a dit, cela aurait dû nous frapper d'emblée. L'aménageur que vous avez choisi seul, en passant par-dessus la deuxième..."

Monsieur le Président :

"Il y avait une commission et vous y avez participé."

Mme Catherine COUTARD :

"Effectivement, j'ai participé à une commission de jury qui s'est réunie dans des conditions que j'ai eu la possibilité d'expliquer et qui devait être suivie d'une seconde réunion. J'en veux pour preuve que la première page du PV que nous avons reçu mentionnait « réunion n° 1 ». La réunion n° 2 n'a jamais eu lieu. Vous êtes passés par-dessus la commission de développement de ce territoire alors que vous nous rabâchez à longueur de Conseils communautaires, que tout ce qui se discute ici doit d'abord passer en commission, et que nos questions techniques n'ont rien à voir dans le débat parce que les décisions se sont prises ailleurs et que tout le monde a eu le temps d'être informé et de s'exprimer. En l'occurrence, mystérieusement et sur un sujet aussi important, il n'y a pas eu de commission.

Pour essayer de comprendre, j'ai demandé à vos services le rapport sur lequel vous aviez établi votre jugement. J'ai reçu le rapport que vous avez fait, vous, au Conseil communautaire. Ma demande n'était pas celle-là. Je voulais avoir le rapport technique de vos services qui validait les chiffres de l'aménageur. Pourquoi ? Je ne suis qu'une modeste Conseillère communautaire, je n'ai pas de service derrière moi, j'ai un métier qui m'occupe de nombreuses heures. Or, quand j'étais à la commission aménagement, l'aménageur SODEC, proposé pour être concessionnaire, imaginait que dans la ZAC nord de Montélimar, passeraient entre 4 et 5 millions de visiteurs par an. Rien que cela aurait dû vous faire penser que ce promoteur n'était pas sérieux, qu'il voulait seulement vous faire rêver. 5 millions de visiteurs par an, cela correspond à la fréquentation du Pontet, avec IKEA. Qui peut imaginer que nous allons rivaliser ? La fréquentation n'atteindra pas 5 millions de visiteurs. Les chiffres sur lesquels se base le promoteur sont faux. Cela aurait été évident pour n'importe quel technicien à qui on aurait laissé le temps d'étudier les dossiers de candidature. Visiblement, il y avait urgence à choisir la SODEC.

Le Commissaire a donc relevé un certain nombre d'aspects. Je vais prendre un exemple pour montrer comment vous tordez les chiffres. Vous nous dites que pour en partie justifier de nouvelles implantations commerciales il y a une évasion et qu'en ramenant tous ces clients de l'évasion commerciale que nous subissons, nous gagnerons du chiffre d'affaires. Vous vous appuyez sur l'étude AID en disant que d'après elle, nous pouvons récupérer 17 % d'évasion commerciale. J'invite tous ceux qui ont cette étude à se rendre à la page 16 de l'étude AID. Le cabinet indépendant, bien que payé par vous avec une mission précise, reconnaît les 17 %, mais dit : « Toutefois, cette évasion, d'une manière générale, reste relativement faible. » Curieusement, vous avez oublié cette phrase. Deux lignes plus loin, il écrit : « En effet, ces possibilités ne pourront pas s'appuyer massivement sur des réductions de taux d'évasion. » Vous retenez ses propos quand il parle des 17 %, mais pas quand il écrit que le projet ne peut pas se baser sur l'évasion parce que ça ne marche pas. Vous lui faites même dire le contraire dans le rapport que vous nous avez longuement lu.

Je vais vous rappeler les conclusions de l'étude AID 2012 en ajoutant que ce cabinet a dû refaire trois fois son rapport pour qu'il vous corresponde : un programme commercial de 20 à 25 000 m<sup>2</sup> maximum, phasage indispensable à la réussite de l'opération, besoin d'un statu quo sur le développement commercial de l'agglomération. Quelqu'un ici peut-il me dire combien de commerces se sont installés dans l'agglomération et particulièrement à Montélimar, depuis 2012 ? « Enseignes et secteurs d'activités novatrices, devenir du foncier commercial libéré suite

au transfert de Leclerc. » AID ne pouvait pas imaginer un autre scénario que le déplacement de Leclerc. AID expliquait qu'il fallait savoir ce qu'il adviendrait du foncier qui se libérerait. Concernant la gestion de la desserte de la ZAC, si 5 millions de visiteurs sont attendus, les mêmes embouteillages se créeront au nord qu'au sud, s'il n'y a pas 5 millions de visiteurs, le projet ne « tient pas la route ». Vous ne pouvez pas tout nous dire. Vous ne pouvez pas dire tout et son contraire aux commerçants du centre-ville qui souffrent, ni à ceux du sud qui vont voir leur chiffre d'affaires baisser. Si la ZAC commerciale nord avait le malheur de voir le jour, ce serait une catastrophe du point de vue de l'équilibre commercial de cette ville. Une catastrophe pour le cinéma. Une salle de cinéma qui s'implanterait au nord de Montélimar entraînerait la fermeture des deux cinémas commerciaux de la ville, des trois si l'on compte le cinéma d'art et d'essai si nous décidons de le lâcher. Quand les rumeurs commencent, elles vont bon train. Vous ne pouvez pas dire que tout cela n'a pas de conséquences. En confirmant ce choix, nous condamnons notre centre-ville, les commerces de proximité des villages, alors que nous avons investi de l'argent. Je me souviens avoir été à l'inauguration de ceux de Saint Gervais. Diable ! Nous investissons de l'argent, nous les aidons à s'installer et ensuite, nous les assomons ! Quand on pense, et c'est la commerçante qui me l'a dit, que la simple ouverture de Leclerc le dimanche matin a fait chuter le chiffre d'affaires de pains de la boulangerie de Cléon, on peut imaginer l'effet sur l'ensemble des commerces implantés. L'étude commerciale ne « tient pas la route ».

Vous avez eu l'amabilité de m'envoyer le rapport du cabinet choisi par la SODEC. Je vous en remercie et j'invite tout le monde à le lire : 20 pages de chiffres et de tableaux. Certains font référence à des tranches d'âge qui ne correspondent pas à celles utilisées par l'INSEE. Il paraît toutefois qu'ils sont très experts. A mon sens, tout figurait dans l'étude AID qui expliquait sous quelles conditions, peut-être, c'était possible. Pour ceux qui ont un doute, cette étude disait que le transfert d'une grande surface n'était possible que si elle était sur le plateau bas, mais qu'elle était impossible sur le plateau haut. Je vous épargne cette phrase de leur rapport.

Une étude commerciale qui ne « tient pas la route », un aménageur non fiable, un encouragement à l'urbanisation à 5 kilomètres d'une centrale nucléaire. Croyez-vous, qu'après Fukushima, nous soyons dans ce cadre-là aujourd'hui ? L'ASN discute, les circulaires fonctionnent, il y aura des recommandations de plans d'évacuation immédiate dans un rayon de 5 kilomètres, or il se trouve que notre ZAC commerciale sera précisément tangentielle à cette barre des 5 kilomètres.

La « cerise sur le gâteau » c'est la question des kilomètres gagnés, traitée d'un point de vue environnementaliste, car certains habitants du nord parcourront moins de kilomètres puisqu'ils n'iront plus au sud. Qui a fait le calcul de ceux qui font leurs courses à Leclerc ou Intermarché et qui utiliseront leur voiture pour les faire au nord ? Soyons sérieux !

Toutes ces études sont orientées, elles n'éclairent rien. Je répète que le Commissaire enquêteur n'est pas un homme isolé. Son rapport vient après celui de la Cour régionale des comptes qui nous a dit en septembre, qu'il ne fallait plus ouvrir de zones commerciales, qu'il y avait des tensions à la commercialisation et qu'il fallait bien réfléchir avant d'envisager de commercialiser l'Envol au nord, et la zone de Châteauneuf au sud. Si tous ces avertissements ne servent à rien, si vous faites comme si vous ne voyez pas la mobilisation des commerçants et celle de la population, et que vous faites « un pipeau total » sur le respect de la parole donnée, on est dans la décision irrationnelle dont je sais que vous l'obtiendrez peut-être, mais en forçant le bras d'un certain nombre d'élus qui ont bien compris où vous les emmeniez."

(Applaudissements du public.)

M. Bruno ALMORIC :

"Mme COUTARD, je voudrais faire appel à votre mémoire, et à défaut, à vos notes qui sont fournies. Je n'ai pas de notes, vous savez pourquoi, mais j'ai gardé un peu de mémoire. J'étais présent à la même commission que vous, qui a fait le choix d'un classement lors du choix de la SODEC. Je n'ai pas souvenir, mais vos notes vous le confirmeront, que vous vous soyez opposée au choix de la SODEC."

Mme Catherine COUTARD :

*"Permettez-vous une réponse sur ce sujet ? Vous avez raison, je ne pars pas de présupposés. J'ai donc considéré, parce que c'est ainsi que nous fonctionnons pour le reste, qu'après l'ouverture des plis et ce bref survol des dossiers, nous aurions les études des techniciens, la fiabilité économique, la fiabilité technique, comme cela fut le cas pour le théâtre municipal. Je ne suis pas orgueilleuse au point de penser qu'après une lecture superficielle, je pouvais choisir entre plusieurs offres. Ce n'est pas ainsi que l'on travaille."*

M. Bruno ALMORIC :

*"Si nous nous sommes trompés sur le choix de la SODEC, ce que je ne crois pas, nous l'avons fait ensemble, avec vous Mme COUTARD."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Vous avez une extraordinaire façon de revoir la réalité. J'ai écrit huit jours plus tard au Président, pour m'étonner de la méthode et demander que l'on revienne à une méthode avec étude des dossiers. Je peux vous fournir cette lettre. Le Président m'a répondu que tout cela était passé, classé, et qu'il se débrouillait tout seul avec l'aménageur.*

*Non, nous ne nous sommes pas trompés ! Je vous ai fait remarquer les 5 millions, je l'ai noté sur mes notes avec un point d'exclamation. Mais on ne peut pas décemment condamner le travail d'une équipe sur un survol aussi rapide. Je sais que vos services l'avaient prévu comme cela puisque le procès-verbal porte la mention « réunion n° 1 » alors qu'il n'y en a jamais eu d'autres.*

*Non, nous ne nous sommes pas trompés ensemble. Votre Président a voulu nous tromper. Il nous a trompés au moment du choix en nous cachant des informations. Il l'a fait au moment du vote. C'est la raison pour laquelle, avec M. FAUQUÉ, nous le poursuivons devant le Tribunal administratif au nom d'un certain nombre de Conseillers communautaires présents à cette époque, qui avaient entendu les mêmes propos que moi. Cela va de Mme REME-PIC qui partage un certain nombre de valeurs avec moi, à M. MANDRIN qui n'avait pas l'habitude d'être tendre avec moi.*

*La réalité, c'est que vous avez cherché à nous tromper. Vous y avez d'ailleurs réussi. Nous avons reçu avant le Conseil communautaire et après, une avalanche de déclarations publiques sur le fait qu'il n'y aurait pas de galerie marchande dans la ZAC commerciale, ce qui faisait une tromperie de plus."*

*(Applaudissements du public.)*

Monsieur le Président :

*"On peut avoir des avis différents et opposer nos visions. Vous pouvez quand même admettre que sur la question de la galerie marchande, j'ai pris le temps de consulter et d'expliquer pour quelles raisons je pensais qu'il était préférable qu'il y ait une galerie marchande. Il est vrai qu'à l'origine, je ne le souhaitais pas, je l'ai dit devant cette assemblée, mais des enseignes comme H&M ou Zara souhaitent venir sur notre territoire. Il a été expliqué que nous n'avons pas la possibilité de les accueillir en centre-ville.*

*(Interventions dans le public.)*

*Les consommateurs de notre territoire souhaitent ces évolutions. Le rapport et la délibération rappellent que le monde change. Il y a vingt ans, il n'y avait pas un emploi dans la vente en ligne. Aujourd'hui, Amazon emploie 1 500 personnes en période de pic d'activité sur la Ville de Montélimar. On peut vouloir l'immobilisme, le conservatisme, on peut être opposé à tout projet...*

*(Interventions dans le public : Juste la vérité, Monsieur le Maire !)*

*C'est effectivement une différence qui existe entre nous, Mme COUTARD. Je continue à porter les projets dont je pense qu'ils sont justes pour notre territoire. Les élus de ce Conseil communautaire ne sont contraints à rien et votent en toute liberté et en toute transparence. Je pense qu'ils vont vous le démontrer dans quelques minutes."*

M. Yohann MATTI :

*"Vous avez raison, le monde change, on ne consomme pas aujourd'hui comme on le faisait il y a vingt ans. Les projets que vous proposez datent d'il y a vingt ou vingt-cinq ans. Il y a vingt-cinq ans, il n'y avait pas eu la COP 21, ni la COP 22.*

*(Applaudissements du public.)*

*On ne se préoccupait pas du réchauffement climatique, ni des problèmes fonciers d'aménagement agricole. On ne se posait pas ces questions à l'époque. Effectivement, Montélimar a tendance à travailler en autarcie en termes de réflexions et d'ouvertures, mais je vous assure que le projet que vous proposez date d'un autre siècle. La vente en ligne sera là. Le promoteur la SODEC qui a apporté ses projets et qui s'est trompé trois fois sur quatre, le sait pertinemment, mais il revendra et se moquera de ce qu'il sera arrivé à nos commerçants, à nos entrepreneurs et nos territoires.*

*Pour ce qui est de la parole donnée, laissez-moi vous reprendre. J'étais candidat aux dernières élections municipales, en face de vous. Vous avez gagné, félicitations, mais ne dites pas que les commerçants et les habitants de cette ville savaient pertinemment qu'il y aurait une galerie commerciale. Une partie du combat électoral s'est fait sur cette zone commerciale. Vous l'avez gagné, mais vous l'avez gagné sur un mensonge, car beaucoup de personnes qui aujourd'hui vous combattent, vous ont soutenu. Quand on parle de parole donnée et d'engagement, ne soyez pas ironique à ce point, s'il vous plaît. Merci."*

*(Applaudissements du public.)*

Monsieur le Président :

*"Merci une nouvelle fois pour les leçons données, M. MATTI."*

M. André CSIKEL :

*"Nous sommes au Conseil communautaire depuis 2014. Je me souviens, comme cela vient d'être dit, que lors de ces élections, nous étions contre ce projet. Cela a été l'un des axes de notre campagne. Il me semble qu'à l'époque, votre discours était différent en termes de galerie marchande. Nous en parlons depuis des heures. Je vous pose la question : Étant donné que vous êtes un grand démocrate, peut-on avoir un vote à bulletins secrets, ce soir ? "*

Monsieur le Président :

*"Quand vous dites un grand démocrate, j'aime la transparence par rapport à cela. Je pense que chacun, au contraire, souhaite s'exprimer et qu'il est libre de son vote."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Vous n'avez peur de rien !"*

Monsieur le Président :

*"Vous avez peur de quoi ? Fait-on régulièrement des votes à bulletins secrets ? Je suis Président de cette Communauté de communes puis Communauté d'agglo depuis quinze ans, nous n'avons jamais fait de vote à bulletins secrets dans cette structure intercommunale, hormis*

*quand la loi nous l'impose. Je trouve au contraire plus transparent d'assumer ses positions et de le dire."*

M. Yohann MATTI :

*"Nous n'avons jamais voté un projet qui est supposé rassembler 150 M€ d'investissement..."*

Monsieur le Président :

*"Vous ne les votez jamais les projets ! "*

M. Yohann MATTI :

*"Depuis cinq ans, il n'y a rien eu à voter en développement économique ! Cela fait quelques années que nous n'avons pas voté sur quelque chose qui concerne 40 hectares, un projet de 150 M€, avec un promoteur ambigu, avec un centre-ville qui apparemment se mobilise contre, avec une population qui signe des pétitions. Effectivement, nous n'avons pas l'habitude de voter à bulletins secrets, mais peut-être que ce projet est un peu différent des autres. Cela étant, c'est vous le Président, et dans votre mansuétude, vous faites ce que vous voulez."*

M. Alain CSIKEL :

*"Je voudrais apporter une précision. Lors d'une dernière assemblée, certaines personnes de l'assemblée m'ont reproché de ne jamais avoir demandé le vote à bulletins secrets. Je pense que certains élus auraient souhaité que cela se fasse en toute transparence."*

Monsieur le Président :

*"Qu'elles s'expriment."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Je vous rassure, en cas de vote à bulletins secrets, je n'en profiterai pas pour voter pour ! Je me permets d'insister pour que vous organisiez ce vote à bulletins secrets. Dans le cas contraire, on va croire que vous avez peur ou que vous voulez contrôler. À l'évidence, il ne pourra pas y avoir d'autre explication. Tout le monde est responsable, dans ce cas votons comme nous votons. Pour les élections présidentielles, tout le monde est responsable et a droit d'avoir ses opinions, pourtant il a été décidé de voter à bulletins secrets.*

*Je voulais terminer par un chiffre. Nous n'avons pas parlé des créations d'emplois. Il y a des créations et des destructions. Avec le même chiffre d'affaires, les commerces de proximité créent deux à trois fois plus d'emplois. Chaque fois qu'une de nos initiatives fera fermer un commerce de proximité, nous créerons un emploi pour en détruire deux ou trois. Ainsi sera la réalité.*

*Pour le cinéma, on nous parle de créations, mais qui a chiffré les effets de la disparition des deux ou trois cinémas de centre-ville de façon directe et indirecte ? Croyez-vous que l'ensemble des restaurants ou cafés qui sont sur les allées, survivront à la disparition des cinémas ? Tout cela ne figure nulle part. Il n'est question que des créations. Cela est peut-être apparu puisque vous nous aviez annoncé 1 200 dans le rapport, or ce dernier ne fait plus état que de 700. Visiblement, vous avez été obligé de corriger les chiffres."*

Monsieur le Président :

*"Il s'agit du nombre d'emplois nets qui reprend ce que vous dites en créations et destructions. Vous relirez la note."*

M. Raphaël ROSELLO :

*"En 2010, nous n'étions pas là. Je soutiens les Montiliens, les commerçants, suite aux problèmes de la ville qui est morte actuellement. Je suis né à Montélimar. J'ai vu cette ville vivante il y a trente ans, puis dépérir en une vingtaine d'années. Auparavant, les places de parking à disposition de nos clients étaient plus nombreuses qu'actuellement. Le problème actuel vient du stationnement et de la circulation. Les Montiliens ont du mal à traverser pour venir en centre-ville.*

*Concernant la ZAC nord, je pense que nous avons suffisamment de terrains au sud pour travailler. Je pense que vous avez une épine dans le pied. Je me suis penché sur les grandes surfaces et j'ai rencontré des directeurs à qui j'ai demandé pour quelles raisons ils n'étaient pas intéressés par le nord. Ils m'ont répondu qu'ils ne voulaient pas monter sur le plateau parce que cela les éloignait de la Nationale 7 et qu'ils ne seraient plus visibles. Je comprends cette position pour une grande surface parce qu'il s'agit d'une enseigne au niveau d'un axe principal.*

*Je pense qu'il faut mettre en attente le projet pour y réfléchir. Je crois que le moment n'est pas venu. Il faudra le revoir dans une vingtaine d'années. Je pense qu'il faut centraliser l'activité en centre-ville. La Mairie de Montélimar a lancé un projet d'urbanisme. Ce projet débute, lui faudra-t-il vingt ans pour être mis en œuvre ?*

*L'Agglo travaille sur l'agrandissement des zones. Je ne vois pas l'Agglomération travailler sur les petites communes, dans les villages, pour soutenir la création de commerces ou ceux qui existent. Que fait l'Agglomération pour les commerces des petites communes ? Les commerçants locaux ont du mal. L'Agglomération se centralise sur Montélimar et agrandit nos zones. Je n'ai pas entendu de débats sur les petites communes."*

M. Régis QUANQUIN :

*"J'aurais aimé que vous répondiez à ma question sur le montant des pénalités. J'ai l'impression que le Conseil communautaire est dans un piège. Le projet qui nous a été présenté, et que je n'ai pas voté puisque je n'étais pas Conseiller communautaire, a été adopté sur des informations qui n'étaient pas complètes. Nous sommes liés à un aménageur, la SODEC, qui a présenté un projet considéré par le Commissaire enquêteur comme n'étant pas d'utilité publique. Nous sommes liés avec cet aménageur. Si nous nous retirons de ce projet, nous allons payer des pénalités. Avons-nous d'autres choix que de poursuivre le projet si nous ne voulons pas payer de pénalités ? Apparemment, un projet qui n'a pas les arguments nécessaires pour être déclaré d'utilité publique, sur lequel on peut souhaiter que l'aménageur se trompera tout seul, sinon il nous coûtera très cher."*

Monsieur le Président :

*"Je réponds précisément à votre question puisque je ne l'avais pas fait tout à l'heure. Trois types de résiliation sont prévus dans la convention : la résiliation pour faute, la résiliation pour motif d'intérêt général et la résiliation de force majeure. Si c'était l'aménageur qui se désengageait, nous serions amenés à demander des dédommagements. S'il y a résiliation pour faute, ce sont les tribunaux qui tranchent. Aucun montant n'est spécifié. S'il y a résiliation pour motif d'intérêt général, c'est lié aux investissements faits par l'aménageur et cela donne lieu à une négociation. S'il y a une résiliation pour force majeure, la justice décide. Par rapport à ce que vous dites, l'Agglomération a lancé un projet en 2010, en 2017 elle continue à le porter et va le faire à nouveau ce soir. Les conditions sont prévues, mais vous avez un a priori en disant que si le projet ne se faisait pas, la Communauté d'agglomération devra payer. Je ne suis pas capable de vous dire dans quel sens sera rendue une décision de justice."*

M. Stéphane MORIN :

*"J'ai une remarque et une requête. J'ai vraiment l'impression qu'en politique ce qui est cru est plus important que ce qui est vrai. Quant à certains chiffres, j'ai l'impression que certains courtisent la vaticination. Concernant la requête, je voulais également vous demander un vote à*

*bulletins secrets. Je vous fais part de ma requête, même si je pense que vous ne changerez pas d'avis."*

Monsieur le Président :

*"Nous sommes en démocratie, y a-t-il 19 personnes qui souhaitent le vote à bulletins secrets ? Six personnes souhaitent que le vote se déroule à bulletins secrets. Nous procéderons donc à un vote à main levée."*

**ADOpte A LA MAJORITE (9 VOTES CONTRE : M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 4 ABSTENTIONS : Mme M. FIGUET, M. F. CARRERA, M. J. CHABERT, Mme V. ARNAVON)**

Départ de M. S. MORIN et de Mme C. COUTARD.

## **2.2 – CONVENTION DE MISE A JOUR DES ETUDES PREMIERE PHASE D'AVANT PROJET DE LA GARE "MONTELMAR PROVENCE"**

Rapporteur : Franck REYNIER

Les travaux de la commission particulière du débat public relative aux perspectives de transport dans la Vallée du Rhône et l'Arc Languedocien ont confirmé la priorité à donner au développement des modes alternatifs au routier (ferroviaire et fluvial) sur tout le territoire national et en particulier dans la Vallée du Rhône.

Diverses démarches ont été engagées pour servir cet objectif partagé, notamment la mise à l'étude du projet de réouverture de la ligne de la rive droite du Rhône aux circulations ferroviaires voyageurs.

Parallèlement, une première étude menée sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF en 2006 a montré que la desserte TGV dans la partie centrale de l'axe Lyon/Méditerranée pouvait être améliorée par la création d'une gare TGV à Allan.

Ont suivi des études par la Région à partir de 2008, dans le cadre du schéma d'accessibilité, puis par RFF pour l'implantation de la Gare. En 2010, puis en 2011, le Ministre des transports a confirmé par écrit l'intérêt de l'État pour ce projet et sa participation financière. RFF a alors lancé une concertation publique et a engagé une première étape d'études de niveau avant-projet sur la période 2011/2012.

Le projet a, en 2012, été bloqué par des considérations financières, certains partenaires se refusant à participer à son financement.

Aujourd'hui, ces obstacles sont levés et les exécutifs locaux sont prêts à s'engager.

Les partenaires du projet, réunis en comité des financeurs le 27 janvier dernier, ont donc décidé de mettre à jour les études de niveau avant-projet réalisées en 2012 afin de réactualiser les informations qui y sont contenues.

Ce sera aussi l'opportunité de vérifier l'implantation exacte de ce nouvel équipement, de confirmer la faisabilité technique de l'insertion de cette nouvelle gare sur la ligne grande vitesse existante, de préciser son organisation fonctionnelle et de préfigurer les connexions entre la nouvelle gare et les dessertes TER.

L'étude permettra enfin de remettre à jour les prévisions de fréquentation de la gare, de redéfinir le montant de l'opération et le planning et d'avoir une ou deux hypothèses de schémas de desserte globaux de la ligne TGV de la Vallée du Rhône.

Ce projet sera conduit par SNCF Réseau, maître d'ouvrage, et associera l'ensemble des partenaires via plusieurs comités de pilotage. Il permettra d'anticiper la programmation d'investissements.

Son coût est évalué aujourd'hui à un montant de 170 000 € HT. Les partenaires se sont engagés à apporter chacun les financements suivants :

- Etat : 30 000 €
- Région : 40 000 €
- SNCF Réseau : 30 000 €
- Département de la Drôme : 30 000 €
- Montélimar-Agglomération : 40 000 €

Afin de formaliser ce projet et de définir les droits et obligations des parties, le projet de convention ci-joint a été élaboré.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la convention de mise à jour des études première phase d'avant projet de la gare d'Allan annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. J. MATTI], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

### **2.3 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - CONDUIRE L'ACTION TEPOS - AVENANT A LA CONVENTION TEPCV DU 19 MAI 2016**

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Le programme des « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à appliquer sur un territoire la politique de transition énergétique. Ce programme doit donner une impulsion forte pour encourager des actions concrètes atténuant les effets du changement climatique, encourageant la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables locales, facilitant également l'implantation de filières vertes créatrices d'emplois.

Les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) constituent une démarche globale et participative engageant toute la population d'un territoire qui vise l'exemplarité environnementale.

Les TEPCV se fixent une feuille de route avec un programme d'actions (animations, études et investissements) validé par l'Etat. En contrepartie, l'État s'engage à accompagner ces territoires volontaires par un soutien financier spécifique et un soutien technique des services déconcentrés.



Ainsi, Montélimar-Agglomération souhaite aménager la zone d'implantation de sa future station mobile H2, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaite déployer un réseau de recharges publiques pour véhicules électriques et en acquérir. Quant au SYPP, il souhaite mettre en œuvre une campagne de promotion du compostage individuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-4, L.2331-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à approuver l'avenant à la convention de programme d'actions TEPCV,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **3.1 - AGRANDISSEMENT ET RENOVATION THERMIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DES ALEXIS - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU RECOURS A UNE MAITRISE D'ŒUVRE PRIVÉE**

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Il est rappelé que, par délibération n° 1.1 du 23 février 2015, le Conseil communautaire a adopté le projet de territoire 2015-2020.

L'opération "Agrandir la Halle des Alexis, la rendre accessible et dédier une salle à la gymnastique" est inscrite au projet de territoire, afin de valoriser le patrimoine communautaire et promouvoir la pratique sportive de qualité.

En parallèle, l'opération "décliner les Plans Énergie-Climat Territorial" inscrite également au projet de territoire, prévoit des actions d'isolation sur les bâtiments communautaires les plus consommateurs d'énergie.

La présente délibération concerne le programme de travaux relatif à l'extension et la création d'une salle de gymnastique rythmique et la rénovation thermique de la halle des sports des Alexis.

Il s'agit de réaliser une salle de 450 m<sup>2</sup> comprenant :

- une salle d'entraînement de gymnastique au sol de 14m x 14m
- 2 vestiaires et sanitaires sportifs et entraîneurs
- des rangements
- des locaux techniques

En parallèle, il s'agit de rénover thermiquement l'ancien corps de bâtiment par :

- l'isolation des murs extérieurs
- le remplacement des menuiseries
- la régulation de chauffage
- la modification du système d'eau chaude sanitaire
- et enfin le relamping d'une partie du bâtiment.

Pour ce faire, il est prévu de recourir à un découpage en tranches.

La tranche ferme portera sur l'extension et la création de la salle de gymnastique rythmique ainsi que sur la rénovation thermique de la partie la plus énergivore (gymnase à étages).

Les tranches optionnelles consisteront en :

- l'aménagement des parkings et des extérieurs (tranche optionnelle 1),
- la mise en accessibilité totale du pôle gymnastique (tranche optionnelle 2),
- la rénovation thermique du reste du bâtiment (tranche optionnelle 3).

Ainsi, pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 1 564 230,00 € HT soit 1 877 076,00 € TTC (avec un taux de TVA à 20 %) dont :

- 1 149 996,00 € TTC pour la tranche ferme,
- 375 480,00 € TTC pour la tranche optionnelle 1,
- 57 600,00 € TTC pour la tranche optionnelle 2,
- 294 000,00 € TTC pour la tranche optionnelle 3,

il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « Bâtiment - Réhabilitation » et portant sur les éléments normalisés Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD), Projet (PRO), études d'exécution (EXE), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT), Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET), Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier (OPC), et Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le forfait provisoire de rémunération pour cette mission de maîtrise d'œuvre sera déterminé sur la base d'une part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 1 393 500,00 € HT soit 1 672 200,00 € TTC dont :

- 1 019 400,00 € TTC pour la tranche ferme,
- 337 000,00 € TTC pour la tranche optionnelle 1,
- 51 600,00 € TTC pour la tranche optionnelle 2,
- 264 000,00 € TTC pour la tranche optionnelle 3.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté lorsque le coût prévisionnel des travaux aura été établi à l'issue des études d'APD.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 19, 77 et 90,

Vu le programme de l'opération d'agrandissement et de rénovation thermique de la halle des sports des Alexis,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le programme de l'opération d'agrandissement et de rénovation thermique de la halle des sports des Alexis,

**D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant et suivant les tranches susvisés,

**D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, compte 2313 411,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

*"Ma question porte sur l'accessibilité. J'ai compris que la halle des sports était mise en accessibilité pour la nouvelle salle de gymnastique au rez-de-chaussée, mais pas pour l'étage."*

M. Karim OUMEDDOUR :

*"L'accessibilité est prévue dans les différents gymnases. Des travaux seront réalisés dans les différents gymnases dont les Alexis."*

M. Régis QUANQUIN :

*"A l'occasion de cette nouvelle salle, seule la salle sera mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap ? C'est une simple question, sans polémique."*

M. Karim OUMEDDOUR :

*"Je vérifie. La partie accessibilité des gymnases Alexis, Monod et Europa ne fait pas partie de ce dossier. Les trois gymnases seront rendus accessibles, mais ce dossier ne traite que de l'extension de la salle de gymnastique. Il y a une option pour rendre accessible la partie existante avec l'extension."*

M. Yohann MATTI :

*"Pendant la campagne électorale, la question d'installer un ascenseur dans la halle des sports s'était posée. Vous savez, comme moi, que 15 % de la population est en situation de handicap et que le sport est un moyen d'intégration et d'inclusion. De mémoire, il y a un dojo de judo au premier étage ainsi qu'un champ d'escrime. L'ascenseur est-il prévu ? Est-ce déjà fait ? Est-ce en cours ?"*

M. Karim OUMEDDOUR :

*"C'est prévu à chaque étage, mais cela ne fait pas partie de ce dossier."*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3.2 - HORAIRES D'OUVERTURE 2017 : BASE DE LOISIRS, CENTRE AQUATIQUE ALOHA, PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE, PISCINE DE CLEON D'ANDRAN**

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération a approuvé, à l'unanimité, les horaires d'ouverture de la base de loisirs, de la

piscine de Châteauneuf du Rhône, du Centre Aquatique Aloha et de la piscine de Cléon d'Andran.

Aussi, lors des différentes réunions de bilan, il a été mis en évidence la nécessité de réactualiser toutes les années ces horaires, qui peuvent varier en fonction des vacances scolaires et d'éventuels travaux.

Compte tenu de ces informations, qui visent à améliorer la qualité du service public et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à ces structures, il est nécessaire de définir, en complément des règlements intérieurs de ces différents complexes, les horaires d'ouverture au public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

**D'APPROUVER** ces horaires,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

Départ de M. J. MATTI.

#### **4.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "LES CHATEAUX DE LA DROME"**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Dans le cadre de l'animation culturelle du territoire, Montélimar-Agglomération et Les Châteaux de la Drôme souhaitent organiser en commun une exposition qui se déroulera du 6 mai 2017 au 31 octobre 2017 sur le thème du Pop'Art.

Les parties souhaitent ainsi mutualiser leurs savoir-faire, travailler à un projet d'exposition sur la base d'une réelle mutualisation et proposition commune, en partant de l'esprit artistique proposé par le Musée d'Art Contemporain de Montélimar.

La convention annexée vise à établir le cadre de ce partenariat.

Montélimar-Agglomération apporte ses moyens et compétences en terme de programmation, communication sur le bassin montilien et sa capacité à mobiliser les scolaires du territoire. Les châteaux de la Drôme apportent leur savoir faire en médiation, leur réseau élargi, la valorisation du projet au niveau départemental et un lien art / patrimoine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** la convention de partenariat avec les Châteaux de la Drôme,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4.2 - PROMOTION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU STADE TROPENAS PAR LA VILLE DE MONTELMAR**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

La mise en œuvre du Montélimar-Agglo Festival « In » participe très largement à l'animation du territoire de l'agglomération. Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, la Ville de Montélimar met à disposition de Montélimar-Aggglomération le stade Tropenas du 27 juin au 13 juillet 2017.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition du Stade Tropenas avec la Ville de Montélimar.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** la convention d'occupation du Stade Tropenas avec la Ville de Montélimar,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

*"Est-ce l'aménageur qui remettra la pelouse en état ?"*

M. André ORSET-BUISSON :

*"C'est l'Agglomération. Si l'Agglomération abîme, elle réparera. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'abîmer, mais d'utiliser un lieu."*

M. Régis QUANQUIN :

*"C'est vrai. C'est donc l'Agglomération qui remettra la pelouse en état."*

**ADOPTE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN)**

### 4.3 – REHABILITATION DU THEATRE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Montélimar-Agglomération a confié, par marché n° S160037 conclu suivant une procédure de marché négocié après concours le 13 juillet 2016, la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du théâtre intercommunal à Montélimar au groupement conjoint constitué par Architecture Maria GODLEWSKA (mandataire), Thierry GUIGNARD, STUDIO DAP, Cabinet Philippe GRANDFILS SAS, BATISERF INGENIERIE, Louis CHOULET et Sarl DUCLAUX Pierre pour un forfait provisoire de rémunération de 839 475,00 € HT soit 1 007 370,00 € TTC (avec un taux de TVA à 20 %).

Ce forfait résulte d'un taux de rémunération de 16,38 % appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 5 125 000,00 € HT soit 6 150 000,00 € TTC.

A l'issue des études d'avant-projet définitif (APD), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 5 250 196,88 € HT soit 6 300 236,26 € TTC. Cette augmentation par rapport à la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ne remet pas en cause l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève, pour mémoire, à 8 M€ TTC. La différence s'explique par :

- le modèle constructif défini par les résultats des études de sols,
- l'adaptation des fondations pour créer des locaux techniques en rez-de-chaussée afin d'optimiser et de simplifier les opérations de maintenance ultérieures,
- la volonté de la maîtrise d'ouvrage de libérer les combles afin de conserver une possibilité d'y créer un espace de répétition.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre considéré, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au montant susvisé et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le forfait définitif de rémunération qui est égal au produit du taux de rémunération arrêté à 16,38 % par le coût prévisionnel des travaux, ressort donc à 859 982,25 € HT soit 1 031 978,70€ TTC.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du théâtre intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du théâtre intercommunal pour arrêter le coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tels que précisés ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 2317-313,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*"L'avant-projet définitif nous a été présenté le 31 mars dernier. Au niveau de la jauge de la salle, nous aurons une salle de spectacle de 460 places (320 en parterre et 140 en balcon). Le 2ème balcon est conservé pour les modalités techniques des spectacles. L'Architecte a gardé ce que nous lui demandions dans le cahier des charges, l'esprit du théâtre à l'italienne. Les deux balcons sont reconstruits en fer à cheval. Le cadre de scène est agrandi, ce qui permet que 100 % des 460 places bénéficient d'une visibilité totale. Au sud du bâtiment est prévue une extension qui aura un empiètement de 6,45 m et qui accueillera sur 6 niveaux : des loges, des bureaux, une arrière scène qui aura accès direct sur l'extérieur pour l'approvisionnement en décors, notamment, des stockages et des locaux techniques. Le bâtiment sera chauffé par le biais de 3 pompes à chaleur avec un appoint en gaz en cas de grand froid, sachant que la technologie utilisée permet d'optimiser les futures consommations."*

M. Serge CHASTAN :

*"Je n'ai pas compris, y a-t-il une augmentation du coût, des dépenses supplémentaires ?"*

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*"Nous avons prévu une enveloppe de travaux initiale, mais il y a toujours une marge de manœuvre. Il y a une augmentation des travaux prévisionnels, mais l'enveloppe finale reste de 8 M€ TTC. On sait qu'il peut y avoir quelques surprises lorsque l'on intervient dans des bâtiments anciens, surtout dans ce secteur de la ville. L'enveloppe finale sera respectée."*

M. Serge CHASTAN :

*"L'engagement est pris de respecter l'enveloppe finale de 8 M€ TTC ?"*

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*"Il est écrit : « L'enveloppe initiale allouée au projet de 8 M€ TTC sera respectée » ; sauf si le théâtre s'écroule, évidemment !"*

M. Serge CHASTAN :

*"J'espère que l'engagement vaut pour demain."*

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*"Oui, bien sûr."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Je suis un peu surpris d'entendre à nouveau parler des fondations dans une zone qui a été largement étudiée avec un parking, avec la Manoudière, où l'on sait que les nappes phréatiques ne sont pas loin. Je suis toujours surpris de voir qu'il faut rajouter de l'argent pour les fondations."*

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*"Je ne suis pas un ingénieur géotechnique, mais, pour avoir suivi l'ensemble des travaux avec nos services et le cabinet d'architecte, je peux dire qu'à notre demande, l'étude des sols a été très poussée. Les résultats, en termes de partis pris architecturaux, qui ont été préconisés par le cabinet d'architecte, ont été faits en tenant compte de la hauteur maximum constatée sur un temps nécessaire de la nappe phréatique. Quand on creuse dans tout ce secteur, nous devons nous assurer que les bâtiments tiendront. C'est tout à notre honneur et à celui du cabinet d'architecte, d'avoir souhaité une étude des sols. Nous n'avons pas touché à l'enveloppe extérieure du théâtre, et donc au gros œuvre, mais les aménagements intérieurs nous obligeaient à procéder à une étude des sols qui a induit ce modèle constructif. Le différentiel financier n'est toutefois pas uniquement dû à cette étude des sols. Je rappelle que le dossier est consultable dans les services si vous cherchez des réponses plus techniques."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Je ne discute pas la pertinence de l'étude des sols, mais je suis quand même étonné. Nous avons une connaissance de ce terrain depuis un moment. Je me souviens d'une explosion du budget à la Manoudière parce que la construction devait être renforcée à cause de la nappe phréatique, les fondations ayant été largement sous-dimensionnées. Nous avons donc une bonne connaissance du terrain. Je m'étonne."*

**ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

Retour de Mme C. COUTARD.

## **5.1 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME ET CARTE COMMUNALE**

Rapporteur : René PLUNIAN

### 1 - LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU/CARTE COMMUNALE

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi soit le 27 mars 2017.

La majorité des communes s'étant prononcée favorablement sur ce transfert, la Communauté d'agglomération MONTELMAR-AGGLOMERATION est ainsi devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme.

L'article 136 IV de la loi ALUR prévoit que si une commune membre de la Communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, la Communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec la commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure.

Tel est l'engagement pris par MONTELMAR-AGGLOMERATION envers ses communes membres.



## 2 - LE TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'article 149 de la loi ALUR, codifié à l'article L.211-2 al.2 du Code de l'urbanisme, prévoit que le droit de préemption urbain (DPU) est transféré de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dès qu'ils deviennent compétents en matière de PLU.

La Communauté d'agglomération MONTELMAR-AGGLOMERATION est donc :

- devenue compétente pour exercer le DPU dans les zones de préemption instituées antérieurement dans les zones U et AU délimitées par les PLU de ses communes membres,
- habilitée à décider valablement sur la mise en oeuvre du DPU : elle peut donc modifier ou abroger les zones de préemption préexistantes, mais aussi conserver ces dernières et y exercer le DPU en tant que nouveau titulaire de ce droit.

En revanche, les communes restent « guichet unique » pour réceptionner et enregistrer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et pour tenir le registre des préemptions. Il leur appartient également de transmettre les DIA à la Direction Départementale des Finances Publiques (pour information et/ou pour demande d'avis) ainsi qu'à la Communauté d'agglomération (pour instruction).

Par principe, l'autorité compétente pour exercer le droit de préemption urbain est l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération. C'est donc au Conseil communautaire qu'il appartient de prendre la décision de préemption.

Cependant, afin de simplifier et d'accélérer la procédure de préemption compte tenu des délais d'instruction parfois incompatibles avec le calendrier de l'assemblée délibérante, cette dernière peut décider de déléguer l'exercice du DPU :

### a) à son Président

Aux termes de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, le droit de préemption dont celle-ci est titulaire.

### b) à une ou plusieurs communes membres de l'EPCI

Aux termes de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du DPU peut déléguer son droit à une collectivité locale. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La délégation peut être :

- ponctuelle : elle porte sur une opération d'aménagement précise ou est accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- plus systématique : elle porte sur toute opération concernant un ou plusieurs secteurs délimités préalablement ou sur des opérations prédéfinies relevant d'activités et de compétences communales.

Dans tous les cas, la commune acquiert le bien pour les besoins de ses propres projets n'entrant pas dans les domaines transférés à l'EPCI.

Une délibération ultérieure du Conseil communautaire devra définir les critères et modalités de cette délégation avec les communes concernées.

### c) au concessionnaire d'une opération d'aménagement

Aux termes de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La Communauté d'agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION a, par délibération du 14 octobre 2013, choisi de désigner la société SODEC en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Plateau.

Pour faciliter les démarches, et dans le seul périmètre de la ZAC du Plateau, il est proposé de déléguer l'exercice du DPU à la société SODEC, dans le cadre du contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Plateau qui inclut notamment l'acquisition de la maîtrise foncière des terrains.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant que les dispositions précitées visent à faciliter la bonne marche de l'administration communautaire,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et carte communale au profit de la Communauté d'agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION au 28 mars 2017,

**DE POURSUIVRE** les procédures en cours de révision et de modification des documents d'urbanisme des communes,

**D'ACTER** le transfert du Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION,

**D'INSTAURER** le droit de préemption urbain intercommunal sur l'ensemble des zones de préemptions préexistantes dans les communes membres de la Communauté d'agglomération dès que les formalités de publication de la présente délibération seront accomplies,

**DE DELEGUER** à Monsieur le Président de MONTELIMAR-AGGLOMERATION le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain dans les conditions susmentionnées,

**D'ACCEPTER** le principe d'une délégation ponctuelle ou plus systématique aux communes membres de l'exercice du droit de préemption urbain, selon des conditions et critères à définir ultérieurement,

**DE DELEGUER** à la société SODEC, concessionnaire de la ZAC du Plateau, l'exercice du droit de préemption dans le seul périmètre de la ZAC du Plateau,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Serge CHASTAN :

*"Je ne suis pas ingénieur en urbanisme. Je suis surpris par cette délibération que je n'ai pas vraiment étudiée, mais qui me semble donner des pouvoirs de manière exorbitante au Président de l'Agglomération, sans vraiment de garantie. Je lis : « La délégation peut être ponctuelle. Elle peut être plus systématique pour toute opération concernant un ou plusieurs secteurs délimités. » J'aurais préféré qu'il soit écrit : sur demande du Maire de la commune, il est demandé au Président... Je ne suis pas Maire, mais si j'étais Maire d'une petite commune autour de Montélimar, je me poserais des questions."*

M. René PLUNIAN :

*"Je vous rappelle que c'est la loi ALUR qui fixe le transfert de la compétence PLU à l'Agglomération. La loi est relativement simple. Il y avait deux conditions pour que le transfert ne se fasse pas : il fallait que 25 % des communes du territoire représentant 20 % de la population s'y opposent. Sur les 26 communes, 21 ont voté pour, 5 ont voté contre. Le transfert est donc automatique. Lorsque les compétences sont transférées à l'Agglomération, c'est cette dernière qui gère tous les documents de planification pour l'ensemble des communes. Concernant les DIA, le transfert ayant été fait à l'Agglomération et pour laisser aux communes la possibilité de choisir et de faire préemption sur leur propre territoire, ce sont elles qui recevront les DIA. Nous les ferons transmettre à l'Agglomération pour que l'on puisse agir en ce sens. Nous organiserons des réunions avec l'ensemble des élus pour leur dire comment nous opérerons sur ce dossier. Ensuite, une réunion avec les services des communes sera l'occasion d'expliquer ce qu'elles devront faire et de se mettre d'accord sur les modalités du transfert."*

M. Jean-Luc ZANON :

*"La question portait sur les DIA. Je me sens concerné quand j'entends parler des petites communes. Nous sommes des petits Maires, mais nous arrivons à comprendre ce qui nous est demandé. Dans la loi ALUR, quand notre compétence PLU est transférée en PLUI, le DIA (Droit de préemption urbain) est automatiquement transféré, sauf si l'Agglomération délègue aux communes le droit de préemption urbain. Concrètement, quand nous recevons quelque chose à la commune, nous recevons le droit de préemption urbain. Si nous voulons exercer notre droit de préemption urbain, nous transférerons à Montélimar-Agglo qui aura la compétence."*

M. René PLUNIAN :

*"C'est exactement ce que j'ai dit."*

M. Jean-Luc ZANON :

*"L'explication me semblait un peu juste."*

Mme Catherine COUTARD :

*"J'entends la façon dont, selon vous, cela va se passer, mais quand je lis : « d'accepter le principe d'une délégation ponctuelle ou plus systématique aux communes membres de l'exercice du droit de préemption urbain, selon des conditions et des critères à définir ultérieurement », j'ai peur que le « ou » devienne « et ». Ne pourrait-on pas imaginer, pour équilibrer la situation par rapport à ce droit de préemption, que les Maires des petites communes aient une forme de droit de veto, pour que l'on ne puisse pas faire chez eux des choses dont ils ne voudraient pas ? "*

M. Jean-Luc ZANON :

*"C'est exactement ce qui a été fait. J'ai vu d'ailleurs à Montélimar que vous aviez voté ce transfert de PLU."*

Monsieur le Président :

*"La majorité l'a voté."*

M. Jean-Luc ZANON :

*"Oui. Des amis m'ont appelé et m'ont confié que seul le FN ne l'avait pas voté. Ce qui est important, c'est que le transfert de la compétence de PLU en PLUI était une décision très importante pour nous, Maires de petites communes. Pourquoi ? Parce que c'est une décision politique avant d'être technique. J'ai souhaité que l'on rassure les Maires des petites communes pour qu'ils ne se sentent pas dessaisis d'une compétence primordiale pour nous. Si on nous enlève la compétence PLU, il ne nous restera pas grand-chose à faire. Il y a un intérêt à faire un PLU commun sur l'ensemble du territoire. J'ai souhaité que l'on rassure en s'engageant sur une charte politique. On me dit souvent que ce n'est qu'un engagement juridique. Néanmoins, quand on a pris une charte d'engagement politique, on est obligés de s'engager. Pour nous, Maires des petites communes, nous continuerons à avoir un engagement plein dans l'élaboration de ce PLUI. Nous devons écouter les communes parce que ceux qui sont au plus près des communes, ce sont les Maires. Je crois que cette charte est un engagement politique. Elle nous a rassurés. Elle n'a pas rassuré tout le monde, mais ce qui est intéressant selon moi, c'est que les Maires et les élus de chaque commune soient écoutés et respectés au niveau de l'urbanisme. Je crois que l'on peut faire confiance à quelqu'un qui prend un engagement politique écrit. Je pense qu'il y a un intérêt à avoir un PLUI commun. Cela évitera qu'on nous envoie, dans nos petites communes, des choses que nous ne voulons pas. Ce sont toujours les Maires qui signeront l'arrêté pour les permis de construire et toutes les autorisations de construire."*

Mme Danielle GRANIER :

*"Je vous remercie de prendre la défense des petits Maires. Vous n'êtes pas d'accord sur certains sujets, c'est votre droit, nous sommes en démocratie. Ce que je n'admets pas c'est que vous pensiez que nous sommes des incompetents. On nous l'a dit à plusieurs reprises. Je suis au milieu de mon quatrième mandat en tant que Maire et je pense avoir prouvé à ma population que je savais réfléchir et penser sans que quelqu'un me dise ce que je dois dire."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Vous avez connaissance d'une charte et nous ne l'avons pas. La différence est là. Nous avons un document qui fait état d'un transfert de compétence sans connaître les conditions de ce transfert."*

M. René PLUNIAN :

*"Je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant le sujet."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Étant donné que ce n'est pas dans la délibération, nous ne pouvons pas deviner."*

M. René PLUNIAN :

*"Cela a représenté deux ans de travail environ."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Je n'en doute pas, mais il aurait été bon qu'on la connaisse."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Nous avons voté pour parce que, nous aussi, nous croyons ce qui nous est dit. Il nous a été indiqué qu'il n'y avait quasiment pas d'opposition parmi les communes. Nous avons pensé que c'était aux Maires de décider pour leur commune. Finalement, les oppositions sont plus nombreuses que ce qui nous avait été annoncé. Par ailleurs, la délibération contient d'autres mesures. Cette délibération ne se limite pas au transfert du PLUI, mais décline d'autres mesures avec lesquelles nous sommes en désaccord. Je concède que nous avons voté la délibération au Conseil municipal, mais nous l'avons fait sur la base d'une argumentation « bon enfant » laissant penser que tout le travail permettait à tout le monde d'avancer, ce qui n'a pas suffi à convaincre certains conseillers municipaux des villages. Ils ne sont pas plus stupides que nous, ils doivent savoir lire les documents qui leur sont remis. Dans une affaire aussi importante, le principe est bon, je vous l'accorde. Toutefois, on met une fois de plus « la charrue avant les bœufs » en transférant la compétence PLUI sans SCOT alors que le législateur a imaginé un SCOT puis des PLUI dans le sens d'une organisation du territoire. Il aura fallu au moins trois ans pour établir ce PLUI alors que l'on en est aux prémices du SCOT qui nécessitera peut-être quatre ou cinq ans pour voir le jour. Comment articuler une vision générale du territoire du SCOT, qui est essentielle, avec un PLUI en cours de constitution ? Ce n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Régis QUANQUIN a bien exprimé l'idée. Si vous avez davantage d'informations, il est difficile..."*

Monsieur le Président :

*"Je pense que tout le monde s'est exprimé. Nous sommes contents que vous soyez revenue Mme COUTARD, mais nous allons laisser la parole à M. PLUNIAN."*

M. René PLUNIAN :

*"Je vous annonçais deux ans de travail parce que nous sommes allés dans chaque commune, y compris celles qui n'étaient pas favorables au départ. Nous avons organisé des réunions dans les 26 communes, avec les élus, les services et nous sommes revenus dans les communes qui nous le demandaient pour en faire avec la totalité du Conseil municipal. Ce sont environ 50 réunions qui ont été planifiées en deux ans. Le sujet a été bien débattu, c'était important puisque la décision l'était tout autant. Je pense que les personnes qui l'ont voté, l'ont fait en connaissance de cause. Je me tiens à votre disposition pour vous donner plus de renseignements concernant ce transfert."*

**ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 1 ABSTENTION : M. R. QUANQUIN)**

## **5.2 – CONVENTION DE MANDAT SOLIHA – GESTION DE CREDITS POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS DES PERSONNES AGEES**

Rapporteur : René PLUNIAN

Par délibérations 6.4 du 28 juin 2010 et 5.3 du 22 septembre 2014, le Conseil Communautaire a validé la gestion technique pour l'instruction des dossiers de demandes de financement et la gestion d'un fonds permettant l'adaptation des logements des personnes âgées propriétaires occupants par le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme.

L'exercice de cette opération, inscrite dans le Programme Local de l'Habitat, ayant permis la délivrance d'une aide à la réhabilitation de 71 logements sur la période de la dernière convention, il convient de procéder à son renouvellement pour l'année 2017 avec l'association SOLIdaire pour l'HAbitat (ex Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la convention de gestion jointe en annexe,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la présente convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **5.3 - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES - GESTION DE CREDITS POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS DES PERSONNES HANDICAPEES**

Rapporteur : René PLUNIAN

Par délibérations n° 5.1 du 14 octobre 2013 et 2.2 du 24 novembre 2014, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement de la gestion technique pour l'instruction des dossiers de demandes de financement et la gestion d'un fonds permettant l'adaptation des logements des personnes handicapées propriétaires occupants par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

L'exercice de cette opération, inscrite dans le Programme Local de l'Habitat, ayant permis la délivrance d'une aide à la réhabilitation de 6 logements, il convient de procéder à son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu l'article L-146-5 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu les délibérations de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Drôme des 16 janvier 2007, 24 avril 2012, 16 janvier 2014 et 28 juin 2016,  
Vu la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap de la Drôme adoptée par la Commission Exécutive réunie le 28 juin 2016,  
Vu la convention de gestion jointe en annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la présente convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANATEEP POUR LA REALISATION DE SEQUENCES D'EDUCATION A LA SECURITE POUR LES TRANSPORTS DE JEUNES**

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Par délibération n° 6.2 du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle délégation de service public relative aux transports urbains.

Celle-ci intègre des lignes, notamment sur des communes dites péri-urbaines, où le transport d'enfants est majoritaire à certains horaires.

Dans ce cadre et au vu des mesures de prévention réalisées par le Département de la Drôme en zone non urbaine, il convient de procéder à des séquences d'éducation à la sécurité pour le transport des élèves avec l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public qui opère également pour les services départementaux et ceux de Valence Romans Déplacement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la convention jointe en annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la présente convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été approuvé par délibération du 27 janvier 2014.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser ce règlement sur les points suivants :

- Par arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit dorénavant assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif destinées à collecter et traiter une charge brute de pollution organique

inférieure à 200 Equivalent habitant (EH). Ce contrôle concerne les installations existantes mais aussi les installations à créer ou à réhabiliter (campings, gîtes,...).

Le SPANC n'avait à ce jour pour seule obligation que de contrôler les installations inférieures ou égales à 20 EH. De nouvelles redevances associées aux contrôles des installations dimensionnées entre 21 EH et 199 EH doivent ainsi être créées (tableau ci-dessous).

Nature de la prestation	Montant de la redevance (TTC)
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante (contrôle tous les 6 ans)	100 €
Instruction dans le cadre d'un permis de construire : phase conception	300 €
Instruction dans le cadre d'un permis de construire : phase réalisation	300 €
Instruction dans le cadre d'une réhabilitation	600 €
Contrôle administratif annuel d'une installation existante	100 €

- Une nouvelle redevance de 50 € TTC/ dossier pour la ré-instruction de dossiers modifiés, non conformes dans le cadre d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation sera mise en place. En effet, il n'existe pas actuellement une redevance associée à ce service.
- La redevance associée (redevance réhabilitation,...) pour les propriétaires n'ayant pas procédé à la mise aux normes de leur installation dans le délai imparti et ce malgré un risque avéré pour l'environnement ou la santé publique sera doublée tous les ans.
- Un forfait d'aide de 300 € par dossier est versé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée au SPANC de Montélimar-Agglomération pour l'animation-coordination des dossiers de demande de subvention déposés par les particuliers devant réhabiliter leur installation.
- Dans le cadre d'un diagnostic vente réalisé par le SPANC, le rapport de contrôle précisera l'obligation au propriétaire ou au notaire de communiquer sous 1 mois le nouvel acquéreur. Cette disposition à inscrire dans le règlement de service permettra au SPANC de vérifier plus facilement si les travaux de mise aux normes demandés ont été réalisés sous 1 an par le nouveau propriétaire.
- Toutes les demandes d'urbanisme dans un secteur en assainissement non collectif devront être instruites en amont par le SPANC et ce même si la demande ne porte que sur une piscine, un abri voiture ou tout autre équipement. Chaque projet peut en effet avoir des impacts sur l'assainissement autonome existant de l'habitation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.211-9,  
Vu le règlement de service annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ses tarifs et ses annexes dans toutes ses dispositions,



**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce règlement de service ainsi que tous les documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6.2 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE D'ETUDE D'OPPORTUNITE SUR LES OUTILS D'ABATTAGE ET SERVICES ASSOCIES**

Rapporteur : Yves COURBIS

En 2015, suite à la réalisation d'un diagnostic agricole, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a fait le choix de s'engager dans un projet de territoire agricole qui se concrétise actuellement par le lancement de différentes actions (création de la Maison de l'agriculture, événements en lien avec l'agriculture, jardin pédagogique, étude sur le potentiel de développement des circuits courts, etc.).

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération mais aussi la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (C.C.DB) se sont engagées dans une réflexion relative aux équipements d'abattage et services associés au niveau local et ce pour les raisons suivantes :

- présence de nombreux élevages sur les deux territoires : volailles, exploitations ovines, caprines, bovines, et porcines
- souhait de relancer la filière ovine sur le département (Plan ovin initié par le Conseil Départemental de la Drôme )
- éloignement de l'abattoir de Die (moyens et coûts de transport induits) avec une saturation et des nécessités d'adaptation de cet abattoir par rapport aux besoins des éleveurs du bassin de Montélimar, contraignant d'autant plus l'organisation du travail des éleveurs et la conduite de leurs exploitations (constat issu du Plan Pastoral Territorial 2016)
- sollicitation de la Communauté de Communes du Diois (CCD) concernant le projet de développement de son abattoir, dont 20 % d'utilisateurs proviennent du bassin de Montélimar (11 % Montélimar-Agglomération et 9 % Dieulefit Bourdeaux). Un engagement financier pourrait être demandé aux territoires apporteurs avec cependant des questions à se poser pour ces territoires concernant l'éloignement de l'outil et les contraintes associées (services associés pour le transport des animaux, transport de carcasses ou viandes découpées et/ou de créer une structure mobile...).

Aussi, Montélimar- Agglomération et la Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux souhaitent recourir à un même prestataire pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur les outils d'abattage et les services associés afin d'identifier les besoins des éleveurs en matière de création de nouveaux outils ou d'amélioration des services existant sur leur territoire.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché, Montélimar-Agglomération et la C.C.D.B décident de créer un groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics et notamment son article 28,  
Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,  
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux suivant les termes de la convention ci-annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.